

RAPPORT
ANNUEL



Commission des
ASSURANCES
du Nouveau-Brunswick

2018

Le 1er mars 2019

Ministre des Finances

Gouvernement du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

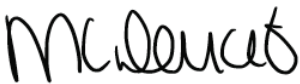
À l'attention de l'honorable Ernie Steeves

Objet : Rapport annuel 2018

Monsieur le Ministre

Au nom des membres de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick et conformément à l'article 19.9 de *la Loi sur les assurances*, je suis heureuse de vous présenter notre rapport annuel pour l'année civile 2018. Il comprend un survol de nos activités pour l'année, ainsi que nos états financiers vérifiés pour l'exercice 2017-2018 terminé le 31 mars 2018.

Le tout respectueusement soumis,



Marie-Claude Doucet

Présidente et chef de la direction
Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

Table des matières

Message de la présidente	1
La Commission	3
Mission	
Gouvernance	
Membres	
Organigramme	
Reddition de comptes	
Participation	
Processus d'examen des tarifs	8
Résumé du marché pour 2018	
Demandes relatives aux tarifs en 2018	
Audiences	
Consultants externes	
Marché du Nouveau-Brunswick	13
Territoires	
Véhicules de tourisme	
Groupes de sociétés d'assurance	
Facility Association	
IAO Actuarial Consulting Services AON Reed Stenhouse Inc. (IAO)	
Comprendre les tarifs d'assurance	18
Assurance	
Primes d'assurance	
Facteurs d'établissement des tarifs de prime	
Couvertures d'assurance automobile au Nouveau-Brunswick	
Véhicules autonomes	23
Annexe A - Demandes examinées en 2018	24
Directives concernant les dépôts de demandes	
Véhicules de tourisme	
Véhicules utilitaires et interurban	
Véhicules divers	
Non reliées aux tarifs	
Annexe B - États financiers vérifiés	33



Commission des
ASSURANCES
du Nouveau-Brunswick

Accueil : (506) 643-7710
Numéro sans frais : 1-866-876-9666
Télécopieur : (506) 652-5011
Courriel : info@nbib-canb.org
Site web : www.nbib-canb.org

Édifice Mercantile
600-55, rue Union
Saint John,
Nouveau-Brunswick
E2L 5B7 Canada



Message de la présidente

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de 2018 de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick présentant ses activités du dernier exercice.

Le mandat de la Commission

La Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (la Commission) est un tribunal administratif quasi judiciaire établi en 2014 au titre de la *Loi sur les assurances* (la *Loi*) qui fonctionne indépendamment du gouvernement. La Commission exerce le pouvoir qui lui est conféré par la loi de la surveillance générale des tarifs d'assurance automobile au Nouveau-Brunswick.

En vertu de la *Loi*, la Commission est chargée de l'importante responsabilité de veiller à ce que les primes demandées par les compagnies d'assurance automobile qui exercent des activités dans notre province soient justes et raisonnable. Au cours de la dernière année, la Commission est demeurée fermement résolue à s'acquitter de son mandat par l'intermédiaire de ses nombreux examens et mécanismes d'enquête.

Survol de 2018 et perspectives pour 2019

À la suite de l'évolution des marchés au cours des trois dernières années, il n'est pas surprenant que l'industrie de l'assurance automobile du Nouveau-Brunswick continue de subir une pression à la hausse sur les tarifs. La détérioration au niveau de sinistres semble être grandement entraînée par l'augmentation des coûts liés aux réclamations pour les blessures corporelles (BC), les indemnités d'accident (IA) et l'indemnisation directe – dommages matériels (IDDM). Les augmentations du coût de réparation des véhicules, dues en grande partie à la technologie sophistiquée dans les véhicules plus récents sur le marché, semblent constituer un facteur de contribution important chez les assureurs confrontés à une augmentation des coûts des sinistres.

Au cours des douze derniers mois, l'industrie de l'assurance automobile exerçant des activités dans notre province a présenté de la preuve à la Commission sur la nécessité d'augmenter les tarifs de 2,50 % à 32,97 %. Par conséquent, les assureurs ne peuvent plus maintenir le statu quo en ce qui concerne la pression accrue sur les tarifs indiqués. Néanmoins, la plupart des assureurs continuent de demander des augmentations de tarif bien en deçà de leur indication, en grande partie en raison du contexte concurrentiel de l'assurance automobile dans notre province.

Malgré le climat actuel, nous sommes fiers de déclarer que les conducteurs du Nouveau-Brunswick continuent de bénéficier des primes d'assurance parmi les moins élevées au pays. Néanmoins, nous reconnaissons que les tarifs d'assurance automobile affectent tous les conducteurs néo-brunswickois et que les primes constituent une dépense importante pour les consommateurs. C'est pour cette



raison que nous continuons à enquêter rigoureusement les tarifs proposés par l'intermédiaire de nos mécanismes et processus d'examen robustes. La Commission s'engage à veiller à ce que les tarifs imposés par les assureurs soient justes et raisonnables. La durabilité, la prévisibilité et l'abordabilité resteront des sujets prioritaires pour la Commission.

Défi à venir

L'arrivée dans un avenir très proche des véhicules entièrement autonomes représente un énorme défi que tous les organismes canadiens de réglementation des tarifs d'assurance automobile anticipent, y compris la Commission. L'adoption de la technologie relative aux véhicules autonomes, qui permettra éventuellement aux véhicules de passer à une conduite semi-autonome à entièrement autonome et de se conduire eux-même, changera à jamais le marché de l'assurance automobile tel que nous le connaissons. Les questions qui seront soulevées concernent, notamment, les éventuels problèmes de responsabilité (erreur humaine menant à l'assurance responsabilité ou défaut de fabrication menant à la responsabilité associée au produit).

Nous anticipons que l'augmentation des coûts de réparation des véhicules, auquel nous sommes actuellement confrontés, s'accroîtra alors que la technologie continue de se perfectionner et sera adoptée sur le marché de l'automobile. Un autre défi auquel nous serons confrontés est l'introduction de nouvelles technologies, telles que le système de maintien sur la voie, le système d'aide au stationnement et le freinage automatique, pourraient entraîner un changement du comportement humain des conducteurs utilisant des véhicules autonomes.

Nous ne savons pas encore quelles répercussions l'arrivée des véhicules entièrement autonomes aura sur les produits d'assurance automobile ou sur la réglementation des tarifs, mais la Commission s'engage à surveiller attentivement ces développements et leur influence sur le marché au cours des prochaines années.

Appuyer l'amélioration continue

Amélioration du rendement

Comme nous l'avons indiqué dans notre rapport annuel précédent, la Commission reconnaît les points à améliorer dans notre processus de révision tarifaire. Avec l'objectif d'éliminer les inefficiences et de réduire le temps nécessaire pour traiter les demandes de tarification déposées (à compter du moment où la demande est reçue jusqu'au moment de l'approbation ou de la publication de la décision), la Commission a entrepris l'évaluation de notre processus de révision tarifaire. Une part de cette analyse nécessita un entretien avec des collègues en réglementation de tarifs d'autres provinces et divers intervenants concernés par le processus de demande et de révision tarifaire, notamment des membres de l'industrie de l'assurance automobile, le Cabinet du procureur général, la Défenseure du consommateur en matière d'assurances et nos actuaire-conseils.

À la suite de l'évaluation de notre processus de révision tarifaire, la Commission a été en mesure de déterminer les indicateurs de rendement clés (IRC) à adopter afin de nous permettre de surveiller et de contrôler de façon plus efficace nos activités internes. Nous croyons fermement que la mise en œuvre des IRC déterminés entraînera une réduction du temps de cycle global de notre processus de révision tarifaire.

En outre, il a été déterminé que le système de technologie de l'information (TI) actuellement utilisé à la Commission arrive à la fin de sa vie. À la lumière de cette constatation, la Commission a récemment communiqué avec nos homologues des autres provinces afin de déterminer leur intérêt quant à la création d'un système de TI intergouvernemental commun, qui permettrait entre autres aux compagnies

de déposer des demandes de tarif par voie électronique. Des gains en terme d'efficacité (financiers et pratiques) importants pourraient certes être réalisés en créant et en mettant en œuvre un système normalisé de TI et de dépôt de demandes dans plusieurs provinces. Des discussions seront donc menées au cours des prochains mois afin de déterminer la faisabilité de cette initiative.

Formation continue du personnel et des membres de la Commission

Avec le nombre croissant d'audiences au cours des deux dernières années, nous avons entrepris, en 2017, l'initiative de renforcer la formation offerte aux membres de notre Commission et aux analystes de la tarification afin de les équiper d'une base solide relative aux principes actuariels impliqués dans l'établissement de la tarification et le processus de révision tarifaire.

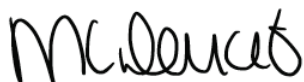
Tel qu'indiqué dans notre rapport annuel précédent, ce projet a été jugé fondamental en raison de l'exigence de nos analystes de la tarification et des membres de la Commission d'analyser et d'évaluer les principes et concepts actuariels impliqués dans l'établissement de la tarification.

Nos actuaires-conseils chez KPMG nous ont assisté dans l'élaboration de matériel de formation actuarielle de grande qualité. Nous sommes ravis que nos membres aient été en mesure d'assister à des séances en 2018, dans le cadre desquelles ces modules constituaient les principaux éléments de formation. Étant donné le succès de ces séances, la Commission a décidé d'inviter les organismes de réglementation des tarifs des autres provinces de l'Atlantique à assister aux futures formations.

Bien que l'élaboration d'une formation propre aux analystes de la tarification soit toujours en cours, nous prévoyons et visons être en mesure de fournir les modules de formation du personnel à nos analystes en 2019.

Finalement, je souhaite souligner que les réalisations continues de la Commission ne seraient pas possibles sans l'engagement des membres de la Commission et du travail ardu de nos employés dévoués, qui constituent les piliers de notre organisation. Je remercie sincèrement chacun d'entre eux.

Cordialement,



Mme Marie-Claude Doucet
Présidente et chef de la direction
Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

Le saviez-vous?

Selon les plus récentes statistiques, le Nouveau-Brunswick compte près de 500 252 véhicules de tourisme assurés. Au total, les primes d'assurance versées pour ces véhicules s'élèvent à environ 402 millions de dollars, ce qui représente une prime moyenne d'environ 803 \$ par véhicule,

Source : gisa.ca



La Commission

La Commission des assurances du Nouveau-Brunswick est un tribunal administratif quasi-judiciaire établi par voie législative par le gouvernement du Nouveau-Brunswick en 2004 en tant qu'organisme chargé de la réglementation des tarifs d'assurance automobile au Nouveau-Brunswick. La Commission est un organisme autonome qui fonctionne indépendamment du gouvernement.

La Loi sur les assurances requiert que les assureurs déposent leurs tarifs proposés au minimum une fois tous les 12 mois. Toutes les demandes déposées sont examinées afin de s'assurer que les tarifs proposés sont justes et raisonnables.

En date du 31 décembre, la Commission était composée de la présidente, du vice-président et de huit autres membres. En plus de sa chef de la direction, Marie-Claude Doucet, la Commission emploie actuellement sept personnes

Mission

La mission de la Commission consiste à réglementer les tarifs d'assurance automobile établis en application de la *Loi sur les assurances* pour toutes les sociétés d'assurance faisant affaire dans la province du Nouveau-Brunswick et à assurer l'équité procédurale pour toutes les parties comparissant devant la Commission. Celle-ci s'assure que les tarifs d'assurance automobile au Nouveau-Brunswick sont :

- justes et raisonnables

Et, dans la mesure du possible fondés sur :

- l'expérience des conducteurs du Nouveau-Brunswick;
- l'expérience des assureurs faisant affaire au Nouveau-Brunswick;
- des comparaisons avec les autres provinces du Canada atlantique.

Gouvernance

La présidente a la responsabilité d'appliquer la *Loi sur les assurances* en ce qui a trait à la Commission et d'assurer le rendement global et la direction de la Commission. Elle est, en outre, chef de la direction et première dirigeante de la Commission. Par conséquent, les opérations journalières de la Commission s'effectuent sous sa direction.

Les membres sont investis des pouvoirs et privilèges des commissaires sous le régime de la *Loi sur les enquêtes* et de ses règlements. La Commission peut établir des règles régissant ses procédures et elle a pleine autorité pour entendre et trancher toute question de fait ou de droit en lien avec la réglementation des tarifs d'assurance automobile ou pour enquêter sur pareilles questions.

Lorsque la présidente demande que la Commission siège pour une raison ou une situation particulière, elle peut siéger en qualité de Commission plénière ou de comité composé d'au moins trois membres. De façon générale, la Commission examine les demandes relatives aux tarifs par l'entremise d'un comité et tranche les questions générales en qualité de Commission plénière.

Le saviez-vous?

Un total de 19,2 % des conducteurs pensent que les dispositifs de sécurité peuvent les protéger contre la distraction au volant.

Les pénalités concernant la distraction au volant augmentent dans plusieurs provinces.

Source : tirf.ca

Membres



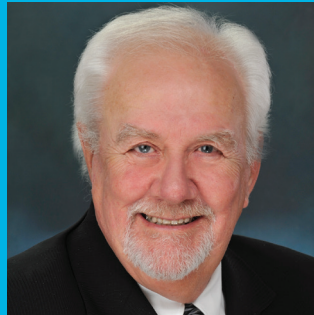
Marie-Claude Doucet
Présidente
Dieppe
Nommée 2016



Brad Woodside
Vice-présidente
Fredericton
Nommée 2016



Bernard Gautreau
Shediac
Nommée 2016



Jim Jessop
Miramichi
Mandat renouvelé 2017



Francine Kanhai
Saint-André
Mandat renouvelé 2018



Al Kavanaugh
Riverview
Mandat renouvelé 2016



Robert McSorley
Hanwell
Mandat renouvelé 2017



Katherine Munro
Saint John
Mandat renouvelé 2018



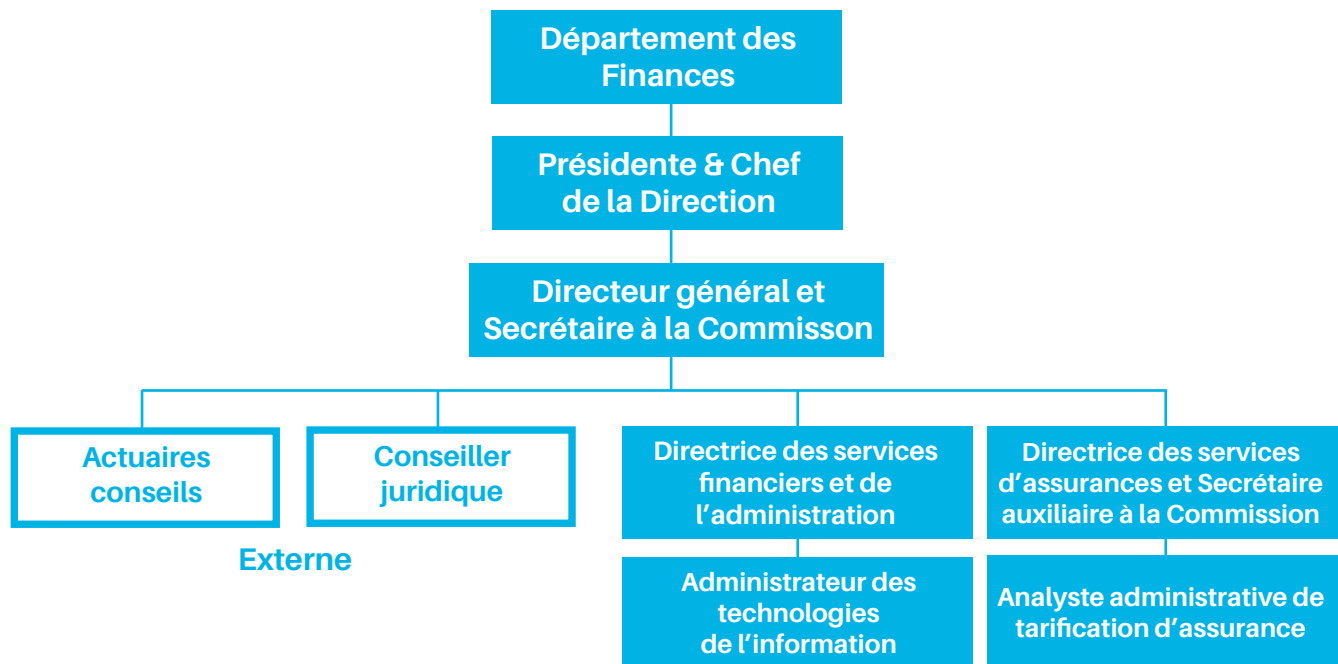
Heather Stephen
Saint John
Mandat renouvelé 2016



Elizabeth Turgeon
Fredericton
Mandat renouvelé 2016

En 2018, les mandats de Katherine Munro et de Francine Kanhai ont été renouvelés et nous sommes enchantés que ces membres d'expérience continueront de servir la Commission au cours des trois prochaines années.

Organigramme



Reddition de comptes

La Commission est tenue par la loi de rendre compte de ses activités de l'année précédente au ministre des Finances au plus tard le 1er mars. Le présent rapport met en relief nos activités et réalisations de l'année civile 2018. Sur demande, la Commission comparait aussi devant le Comité permanent des corporations de la Couronne pour rendre compte de ses activités.

La Commission publie sur son site Web ses approbations et décisions dans les deux langues officielles et met régulièrement à jour son contenu selon les besoins.

Comme prévu dans la *Loi sur les assurances*, les coûts d'exploitation de la Commission sont couverts par

l'industrie de l'assurance par l'entremise d'évaluations annuelles. Des états financiers vérifiés sont produits chaque année. Les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2018 se trouvent à l'annexe B.

Les membres de la Commission participent au processus d'examen dirigé par la Commission, ainsi qu'aux réunions de la Commission, aux séances de formation et aux conférences qui ont lieu tout au long de l'année. En plus de procéder à l'examen habituel des tarifs et d'accueillir les nouveaux membres, la Commission a offert de la formation continue à l'ensemble de ses membres en 2018.

Participation

Canadian Automobile Insurance Rate Regulators Association (CARR)

La 12e conférence annuelle de la CARR a eu lieu à Calgary (Alberta) en septembre 2018. La conférence de cette année comprenait un symposium d'une journée, un « sommet sur la mobilité », sur l'avenir des véhicules autonomes. Le symposium présentait des conférenciers de plusieurs pays possédant de l'expérience, notamment des fabricants d'automobiles, des organismes de réglementation gouvernementaux et l'industrie de l'assurance. Près de 150 délégués ont assisté à des conférences sur les promesses et les défis de l'avenir des véhicules autonomes.

Au cours de la conférence annuelle de la CARR, des organismes de réglementation du Canada ont discuté des défis actuels auxquels sont confrontés les organismes de réglementation de l'assurance automobile, dont les tendances à l'augmentation des tarifs découlant de l'augmentation des réclamations pour blessures et dommages physiques. Les organismes de réglementation ont également assisté à une séance d'information donnée par Allan Cleiren, le directeur de l'exploitation d'Aurora Cannabis, au sujet des changements imminents aux lois sur l'utilisation du cannabis. Allan Cleiren est également ancien président de l'Alberta Auto Insurance Rate Board.

La Commission continue de jouer un rôle actif au sein de la CARR. Le personnel de la Commission siège à plusieurs comités de l'organisation et participe aux programmes de formation du personnel offerts par la CARR chaque année. Cette année, la Commission a proposé à la CARR d'entreprendre la coordination d'un projet de renouvellement des TI à l'échelle nationale. Ce projet étudiera la faisabilité de la création d'une plateforme nationale de dépôt de demandes de tarifs d'assurance afin de simplifier le dépôt des demandes de tarif et de permettre une efficacité accrue des comités de révision tarifaire dans le processus d'approbation.

Autres contributions

La Commission, par la participation du président, maintient son affiliation aux Conseils des tribunaux administratifs canadiens. La participation aux CTAC assure que la Commission reste au courant des tendances actuelles en matière de droit et de procédures administratives.

Tel que décrit dans le message de la Présidente, la Commission a élaboré des modules de formation pour les membres de la Commission. Cette année, la formation fut également offerte aux organisations des autres provinces de l'Atlantique chargées de la réglementation de l'assurance automobile. Même si les autres provinces n'ont pu participer cette année, leur intérêt quant à l'organisation de programmes de formation conjoints fut noté et cette initiative devrait prendre place dans les années à venir.

Le saviez-vous?

La Commission est un important membre fondateur de la CARR. Elle a d'ailleurs été l'hôte de la première conférence nationale en 2007. En 2015, le Nouveau-Brunswick a accueilli la 9e conférence nationale. La CARR est un organisme d'envergure nationale : Toutes les provinces (à l'exception de la Saskatchewan) ont été l'hôte de l'une de ses conférences. En 2019, l'événement aura lieu à Charlottetown, en PE.

Processus d'examen des tarifs



Tous les ans, la Commission examine chaque demande relative aux tarifs d'assurance automobile.

Le personnel de la Commission ou le personnel de la Commission en collaboration avec les actuaires-conseils d'Ernst & Young ou de KPMG examinent les demandes relatives aux tarifs. Le rigoureux processus d'examen comprend des discussions avec les assureurs afin de clarifier les processus, de remettre en question les hypothèses utilisées pour fixer les tarifs proposés et de s'assurer que les demandes ont été préparées à l'aide de pratiques et procédures actuarielles acceptables. Chaque examen peut être différent, selon le type de demande et sa complexité. Généralement, l'examen vérifie et remet en question les tendances utilisées pour le calcul des tarifs, tient compte des antécédents réels de chaque assureur par rapport à ce qui avait été projeté, et analyse la composition générale du volume d'affaires (la clientèle) de chaque assureur.

La Commission examine aussi les demandes déposées pour s'assurer que les données du Nouveau-Brunswick ont été utilisées dans la mesure du possible, que la demande est cohérente avec les demandes déposées antérieurement et les tendances de l'industrie, et que les hypothèses sélectionnées sont appuyées de façon adéquates (p. ex. tendances, théorie de la crédibilité). La Commission a autorité sur tout changement proposé par un assureur qui aura des répercussions sur les tarifs d'assurance automobile.

Une fois l'examen initial réalisé, si la demande ne déclenche pas une audience automatique en visant une augmentation supérieure à 3 % du tarif actuel, elle est transférée à un comité d'examen. Celui-ci examine la version finale de la demande et formule une recommandation à la présidente à savoir si la demande requiert un examen plus approfondi.

Si la demande relative aux tarifs exige un examen plus approfondi, la présidente peut convoquer une audience pendant laquelle l'assureur devra défendre sa demande devant un autre comité de la Commission et tout autre intervenant, tel que le Cabinet du procureur général ou le Défenseur du consommateur en matière d'assurances.

de déterminer si les tarifs proposés dans chaque demande sont justes et raisonnables. Il tient compte de l'information courante et des projections de l'entreprise, de l'information particulière de l'industrie et de tout autre renseignement général sur l'état actuel du marché de l'assurance.

Résumé du marché pour 2018

En 2018, la tendance des dernières années difficiles pour l'assurance de voitures de tourisme s'est maintenue au Nouveau-Brunswick. Les coûts des réclamations ont continué d'augmenter, comme c'était le cas pour les années précédentes. De manière générale, le marché de l'assurance automobile du Nouveau-Brunswick a enregistré des ratios sinistres/ primes (réclamations en tant que pourcentage des primes) de 94 % en 2017 (l'année la plus récente pour laquelle les données sont disponibles), la moyenne sur cinq ans s'élevant à 84 %. De tels ratios sinistres/primes sont considérés comme insoutenables à long terme et par conséquent, plusieurs assureurs ont été forcés de transférer cette hausse des coûts aux clients en demandant une augmentation des primes par le biais du processus de demande de tarifs.

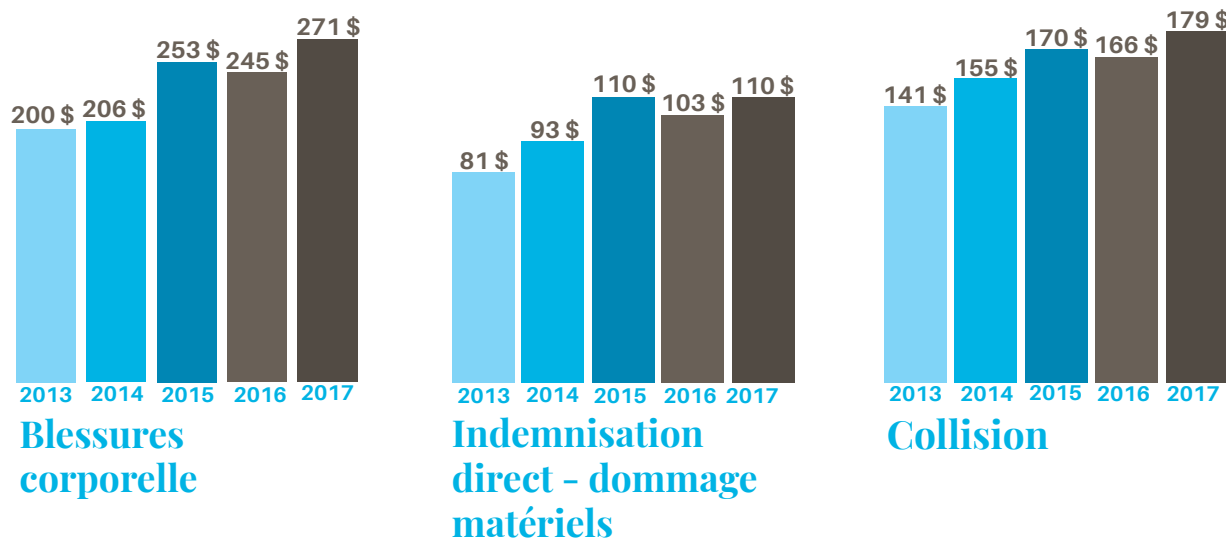
Les motifs de l'augmentation du coût des réclamations sont variés et ne sont pas toujours bien compris par la population générale. Malgré les changements apportés au Règlement sur les blessures en juillet 2013 (modification de la définition d'une blessure corporelle mineure et augmentation du montant maximum recouvrable des dommages-intérêts non pécuniaires de 2 500 \$ à 7 500 \$ plus indexation), il avait été prévu que la majeure partie de l'augmentation attendue des coûts des réclamations, associée aux niveaux de prestation plus élevés, aurait été prise en compte pour 2017. Par ailleurs, une hausse un peu plus marquée des coûts de réparation des véhicules a été constatée au cours de la dernière décennie, en particulier en raison de la prévalence croissante des capteurs et de l'équipement de haute technologie dans les véhicules plus récents.

Le processus d'examen et d'audience complet est conçu afin de permettre à la Commission

Commission des Assurances du Nouveau-Brunswick

Inversement, bien que le coût de chaque réclamation semble augmenter, le nombre de réclamations déposées au Nouveau-Brunswick est demeuré relativement stable au cours des cinq dernières années pour la majorité des types de couvertures.

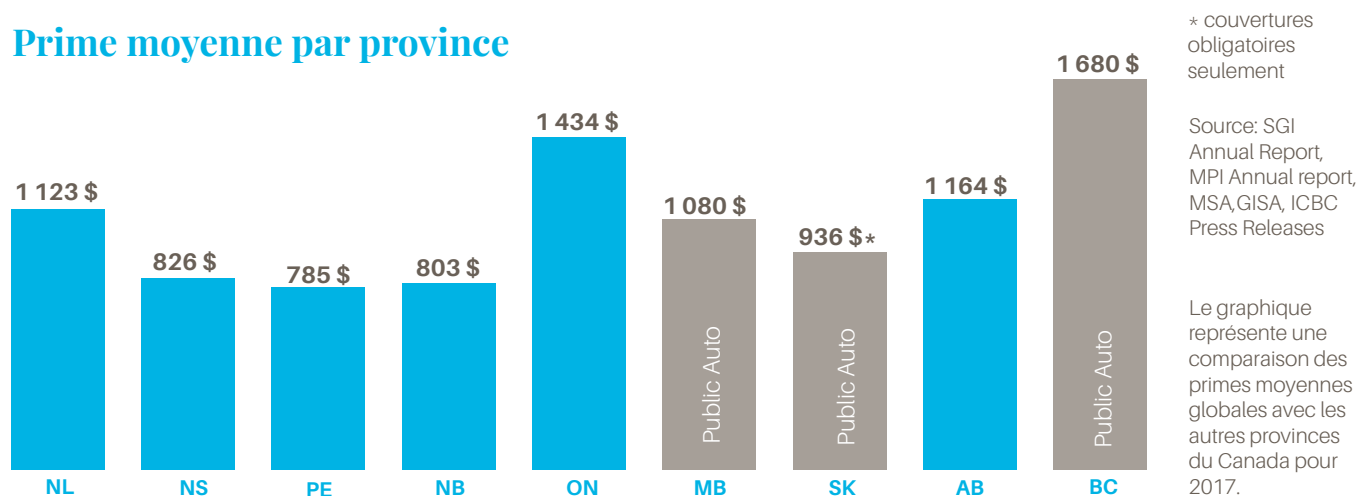
Source: GISA AUTO 1010



Lorsque le coût moyen des réclamations (gravité) est combiné au nombre moyen de réclamations (fréquence), le résultat est appelé « coût des sinistres ». Comme le graphique ci-dessus le démontre, les coûts des sinistres pour plusieurs des grandes couvertures d'assurance ont continué d'augmenter au cours des cinq dernières années. Les coûts des réclamations pour les blessures corporelles ont augmenté de 36 % sur cinq ans et de 11 % de 2016 à 2017. Les coûts d'indemnisation directe - dommages matériels ont augmenté de 36 % sur cinq ans et de 7 % au cours de la dernière année. Les coûts des réclamations pour les collisions ont augmenté de 28 % au cours des cinq dernières années et de 8 % de 2016 à 2017.

Le coût global moyen des réclamations est passé de 542 \$ en 2013 à 753 \$ en 2017, une augmentation de 39 %, tandis que les primes moyennes ont augmenté de 785 \$ à 803 \$ au cours de la même période, soit une hausse de 2,3 % seulement. Ce sont évidemment ces nombres qui poussent les assureurs à demander des primes plus élevées par le biais du processus d'approbation des tarifs de la Commission.

Prime moyenne par province



Bien que les données disponibles indiquent le besoin d'augmenter les primes moyennes au Nouveau-Brunswick, dans plusieurs cas les assureurs tentent d'éviter ou de modérer les répercussions en établissant des augmentations qui sont, dans certains cas, nettement inférieures à ce que l'analyse objective pourrait suggérer. Nous croyons généralement que cela est attribuable à la saine concurrence dans le marché de l'assurance automobile du Nouveau-Brunswick. Cette tendance permet aux consommateurs de profiter de primes d'assurance plus basses à court terme, mais en définitive, les primes d'assurance automobile devront augmenter à des niveaux plus appropriés en lien avec les coûts des sinistres.

Demandes relatives aux tarifs en 2018

En 2018, la Commission a reçu des demandes de la part d'assureurs, de la Facility Association (FA) et des IAO Actuarial Consulting Services AON Reed Stenhouse Inc. (IAO) concernant des véhicules de tourisme et différents types de véhicules utilitaires, interurbains et divers, sans compter les demandes n'étant pas liées aux tarifs (voir l'annexe A pour plus de détails).

La Commission a examiné au total 392 demandes en 2018, dont :

- **47** demandes relatives aux tarifs pour les véhicules de tourisme;
- **44** demandes relatives aux tarifs pour les véhicules utilitaires et interurbains;
- **252** demandes relatives aux tarifs pour des véhicules divers, y compris les motocyclettes, VTT, motoneiges, autocars, taxis, etc.;
- **49** demandes d'autres types, y compris des mises à jour des tables de groupes tarifaires, des changements proposés aux avenants et des changements proposés aux règles tarifaires.

Audiences

Un assureur doit comparaître devant la Commission dans les situations suivantes :

- a) Il a déposé une demande de modification de tarifs plus de deux fois au cours d'une période de douze mois.
- b) Il a déposé une demande dans laquelle l'augmentation moyenne des tarifs est plus de 3 % plus élevée que les tarifs qu'il facturait dans les douze mois précédant la date à laquelle il propose de commencer à facturer les nouveaux tarifs.
- c) Lorsque la Commission l'exige.

La Commission détermine le format des audiences (p. ex. oral, écrit ou électronique).

La Commission rend publique son intention d'entendre une affaire au moins 20 jours avant l'audience. Cet avis comprend des détails sur la façon de postuler afin d'obtenir le statut d'intervenant.

Les audiences orales de la Commission sont des procédures ouvertes, et tout membre du public peut y assister.

Le saviez-vous?

La conduite avec les facultés affaiblies par le cannabis peut entraîner des blessures ou la mort pour vous, pour vos passagers et pour les autres.

Le cannabis :

- altère votre jugement
- affecte votre capacité à réagir
- augmente vos risques d'être impliqué dans un accident

Mélanger le cannabis et l'alcool augmente l'affaiblissement de vos facultés et entraîne un risque d'accident encore plus grand

Source : Canada.ca

Audiences tenues de 2018

Nom de la compagnie	Type de véhicule	Indication	Sélection	Approuvé
Aviva General Insurance Company	Véhicules de tourisme	15,80%	13,04%	13,04%
Compagnie d'Assurance Générale Dominion du Canada	Véhicules de tourisme	32,43%	8,06%	8,06%
IAO Actuarial Consulting Services Inc.	Commerciale	5,22%	4,92%	4,92%
Portage la Prairie Mutual Insurance Company, The	Commerciale	37,90%	8,05%	8,05%
Wawanesa Mutual Insurance Company, The	Véhicules de tourisme	30,27%	11,69%	11,69%
Facility Association	Véhicules de tourisme	18,20%	18,20%	6,2%
Facility Association	Commerciale	10,80%	10,80%	5,8%
Facility Association	Taxi	21,00%	21,00%	8,4%
Insurance Company of Prince Edward Island	Commerciale	7,19%	7,19%	7,19%

Les décisions découlant des audiences sont accessibles sur le site Web de la Commission, au www.nbib-canb.org.

Consultants externes

Actuaires-conseils

Ernst & Young et KPMG offrent une mine de talents de classe mondiale et de gens expérimentés dans le processus d'examen actuariel, et ils ont prodigué à la Commission un excellent soutien et d'excellents conseils depuis leur nomination.

Ernst & Young

EY est un chef de file mondial en services d'assurance, fiscaux, transactionnels et consultatifs. Ses 230 000 employés dispersés partout sur la planète sont unis par leurs valeurs communes et un engagement sans faille envers la qualité. EY apporte sa contribution en aidant les gens, leurs clients et leurs communautés à atteindre leur plein potentiel.

EY Canada emploie environ 4 600 personnes. L'entreprise, qui a son siège à Toronto, compte des bureaux dans 15 villes d'un océan à l'autre : Vancouver,

Calgary, Edmonton, Saskatoon, Winnipeg, London, Kitchener, Ottawa, Montréal, Québec, Saint John, Moncton, Halifax et St. John's.

Les professionnels des services consultatifs en assurance et actuariat d'EY offrent des pratiques de pointe et des solutions efficaces au secteur de l'assurance. Les services consultatifs en assurance et actuariat sont le troisième employeur en importance en Amérique du Nord et comptent plus de 200 professionnels en actuariat situés à Toronto, New York, Boston, Chicago, Hartford, Atlanta, Dallas, Philadelphia et Los Angeles. Les professionnels en actuariat d'EY Global ont accès à des personnes-ressources et des ressources variées partout dans le monde.

EY a un cabinet d'actuariat en assurance incendie, accidents et risques divers (IARD) très respecté dans son bureau de Toronto. Il compte :

- dix actuaires;
- des actuaires qui agissent en qualité d'actuaire désigné, d'actuaire chargé de la vérification et de pair examinateur pour plus de 20 entreprises canadiennes;
- des actuaires qui ont occupé des postes de direction dans le secteur de l'assurance.

Le cabinet d'actuariat d'EY peut aussi offrir différents services consultatifs pour aider ses clients à mieux comprendre les sources de valeur et les principaux moteurs financiers, optimiser l'efficacité des allocations de capital, et cerner et gérer l'exposition au risque.

Ces services comprennent des activités actuarielles, des examens externes, du soutien aux opérations et des services d'amélioration du rendement financier. L'équipe des services consultatifs en assurance et actuariat d'EY offre des services d'actuariat directs et indirects (p. ex. vérification, fiscalité, examen externe) à de nombreuses sociétés d'assurance IARD (dont trois qui figurent parmi les dix meilleures dans le secteur) dans le marché de l'assurance canadien.

KPMG

KPMG est une société à responsabilité limitée qui offre des services de vérification, de fiscalité et de consultation aux entreprises privées, organismes sans but lucratif et organisations du secteur public au Canada.

Au Canada, KPMG emploie près de 6 000 personnes, dont 30 professionnels en actuariat. Dans le secteur de l'assurance IARD, les conseillers en actuariat de KPMG aident les sociétés d'assurance, les organismes de réglementation et d'autres intervenants avec ce qui suit :

- Soutien de spécialistes en actuariat pour les organismes de réglementation des tarifs.
- Consultation en stratégie de croissance et établissement des tarifs des produits d'assurance IARD, y compris la préparation des demandes relatives aux tarifs d'assurance automobile.
- Missions de recherche mettant l'accent sur les questions d'assurance et d'actuariat au nom du gouvernement, du secteur de l'assurance et d'organisations actuarielles.

- Rôle d'actuaire désigné, y compris pour l'évaluation actuarielle et l'examen dynamique de suffisance du capital (EDSC).
- Soutien à la vérification actuarielle et examen des pairs.
- Rapports financiers, y compris la modélisation des effets de la Norme internationale d'information financière 17.
- Gestion du risque et du capital, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité; validation des modèles de capital économique.
- Évaluation des possibilités d'affaires (y compris les acquisitions), diligence raisonnable et problèmes d'intégration.
- Efficacités opérationnelles (tarification et réclamations) par l'analyse de données.

Les actuaires de KPMG contribuent activement à la communauté d'actuariat et comptent une équipe de six professionnels de l'actuariat qui travaille actuellement pour la Commission.

Conseils juridiques

Cathy Fawcett est la conseillère juridique de la Commission depuis 2012. Elle est la fondatrice et associée directrice de Godbout Fawcett, un cabinet d'avocats de Saint John se spécialisant en droit réglementaire, droit administratif, droit de la santé et litiges complexes. Les clients de Godbout Fawcett comprennent d'innombrables organismes professionnels, organismes de réglementation et tribunaux administratifs ayant besoin de conseils sur la loi, la discipline, les pratiques et procédures, et l'application régulière de la loi.

Les services de consultation qu'offre Me Fawcett à la Commission et à ses membres commencent par une introduction au droit administratif pour tous les nouveaux membres de la Commission. Par la suite, elle offre à tous les intervenants des conseils particuliers pendant les audiences relatives aux tarifs, plus particulièrement en lien avec les pratiques et procédures et l'application régulière de la loi. En plus de sa contribution lors des audiences, Me Fawcett conseille la Commission sur des questions générales liées au droit administratif et au droit des assurances, ces sujets étant liés au mandat prévu par la loi de la Commission.

Marché du Nouveau-Brunswick

Selon les données de l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG), les types de véhicules du marché de l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick en 2017, année la plus récente pour laquelle il existe des données, se répartissent comme suit :



Véhicules de
tourisme
78%



Véhicules
utilitaires
7%



Véhicule
tout-terrain
8%



Motocyclettes
4%



Véhicules d'hiver
3%



Farmers/Misc.
1%

Source : AUTO1010-ATL et Auto 1101 ATL de l'ASAG

Territoires

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a établi un système de tarification statistique formé de onze territoires qui est en vigueur depuis 2008. Les territoires révisés ont été créés selon des facteurs pertinents tels que la configuration et la densité de la circulation, le terrain, les conditions routières, les limites de vitesse, le taux de criminalité et les conditions météorologiques.

Les territoires sont divisés selon les codes des régions de tri d'acheminement (RTA), lesquels correspondent aux trois premiers caractères du code postal. Une liste des RTA par territoire est accessible sur le site Web de la Commission.

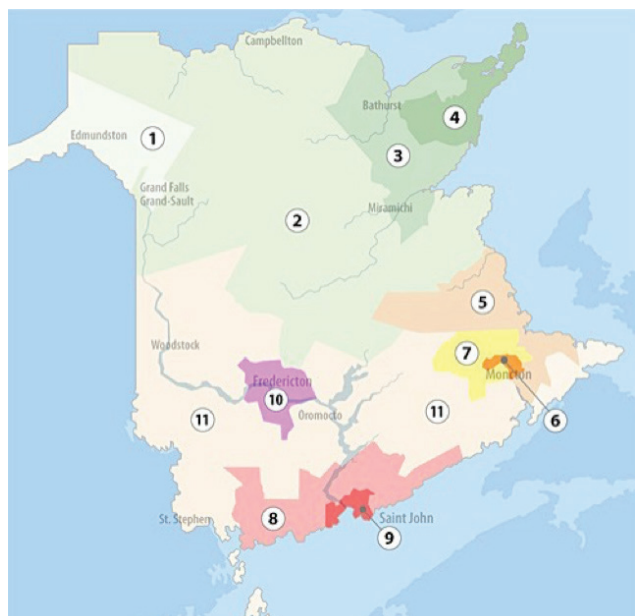
Fondé sur les données de 2017 de l'ASAG pour les véhicules de tourisme au Nouveau-Brunswick, le tableau ci-dessous illustre la façon dont les risques associés aux véhicules sont répartis dans les onze territoires statistiques de la province. Les quatre territoires du nord de la province (1 à 4) représentent 31 % de ces risques, tandis que les sept territoires du sud de la province (5 à 11) représentent 69 % des risques.

Territoires

1	5%
2	10%
3	9%
4	7%
5	7%
6	9%
7	8%
8	10%
9	7%
10	12%
11	16%

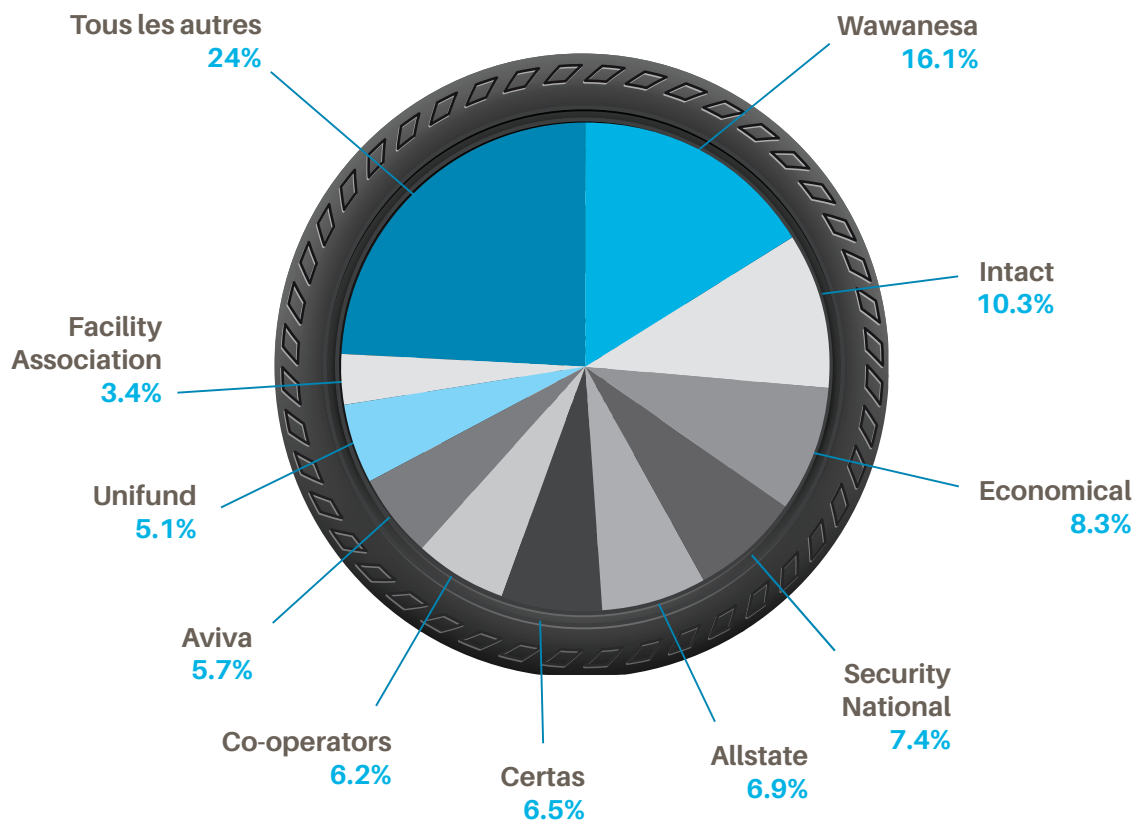
Répartition des véhicules souscrits

Source : AUTO 3003 NB de l'ASAG

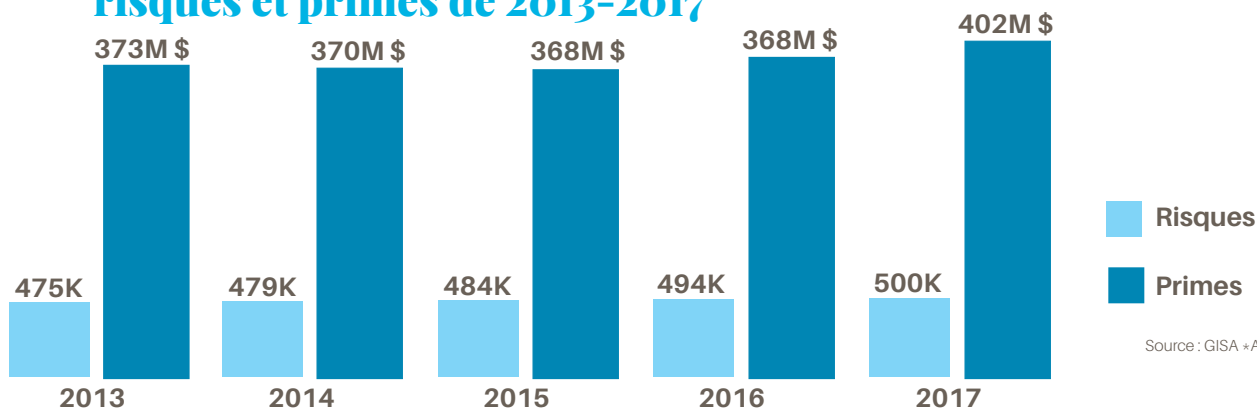


Véhicules de tourisme

Il existe 48 sociétés d'assurance dans le marché des véhicules de tourisme au Nouveau-Brunswick. Selon l'information contenue dans les demandes relatives aux tarifs soumises à la Commission en 2018, la part de marché type se répartit comme suit :



NB Véhicules de tourisme au Nouveau-Brunswick : risques et primes de 2013-2017



Comme l'indiquent les données, entre 2012 et 2015, il y a eu une augmentation du nombre de véhicules assurés (risques), mais une diminution du montant des primes touchées par les sociétés d'assurance (assureur). Cette situation est attribuable au fait que les tarifs ont diminué en glissement annuel. Cette tendance s'est inversée en 2016 : plus de véhicules étaient assurés et les primes touchées par les assureurs ont augmenté en conséquence. Le graphique ci-dessus illustre bien cette information.

Groupes de sociétés d'assurance

Groupe Allstate

Allstate du Canada, Compagnie d'assurance
Pembroke Compagnie d'assurance
Pafco, compagnie d'assurance

Groupe Aviva

AAviva Compagnie d'assurance du Canada
Aviva, Compagnie d'Assurance Générale
Compagnie d'Assurance Elite
Scottish & York Insurance Company Limited
S&Y Insurance Company
Compagnie d'Assurance Traders Générale

Groupe Co-operators

Compagnie d'Assurance Générale Co-operators
Compagnie d'assurance COSECO
Compagnie d'Assurance générale CUMIS
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale

Groupe Desjardins

Certas, compagnie d'assurances auto et habitation
Personnelle Compagnie d'Assurances (La)

Groupe Economical

Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance
Compagnie d'Assurances Sonnet

Groupe Intact

Intact Compagnie d'assurance
Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada

Groupe Northbridge

La Federated Compagnie d'Assurance du Canada
Société d'assurance général Northbridge
Société d'assurance des particuliers Northbridge
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie
d'Assurances Ltée
Compagnie d'assurance Verassure
Compagnie d'Assurance Zenith

Royal and Sun Alliance Group

Royal & Sun Alliance du Canada Société d'Assurances
Unifund Compagnie d'Assurance

Groupe TD

Compagnie d'assurance habitation et auto TD
Primum Compagnie d'Assurance
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance

Compagnies ne faisant pas partie d'un groupe

Ace INA Insurance
la Compagnie d'Assurance AIG du Canada
Arch Insurance Canada Ltd
CAA Insurance Company
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance
Continental Casualty Company
Compagnie d'Assurance Générale Dominion du
Canada (La)
Échelon Compagnie d'Assurances Générale
Facility Association
La Garantie Compagnie d'Assurance de l'Amérique du
Nord
Hartford Fire Insurance Company
Insurance Company of Prince Edward Island
Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle
Souscripteurs du Lloyd's
Portage la Prairie Mutual Insurance Company
Promutuel de l'Estuaire
Protective Insurance Company
United General Insurance Corporation
Wawanesa Mutual Insurance Company

Le saviez-vous?

**Les facultés peuvent demeurer affaiblies plus
de 24 heures après l'utilisation de cannabis,
très longtemps après la dissipation
des autres effets.**

**Le temps qu'il faut pour que les effets du
cannabis se dissipent dépend de ce qui suit :
la quantité consommée et la fréquence
s'il a été fumé ou ingéré**

Source : Canada.ca

Facility Association

La Facility Association (FA) est un organisme à but non lucratif sans personnalité morale regroupant tous les fournisseurs d'assurance automobile faisant affaire dans plusieurs provinces, y compris le Nouveau-Brunswick. En vertu de la législation provinciale, toutes les sociétés d'assurance automobile doivent être membres de la FA. Cette dernière n'émet aucune police d'assurance, mais elle régit le marché secondaire de l'assurance automobile et travaille avec les sociétés d'assurance.

Le mandat de la FA consiste à veiller à la disponibilité de l'assurance automobile pour tous les propriétaires et exploitants de véhicules automobiles qui autrement auraient de la difficulté à obtenir de l'assurance. La FA est l'« assureur de dernier recours » des conducteurs présentant un risque élevé.

Malgré son statut d'assureur de dernier recours et le fait qu'elle détienne seulement un petit pourcentage du marché, les effets de la FA pour les Néo-Brunswickois peuvent être très importants. La Commission tient donc la FA responsable de veiller à ce que les consommateurs qui en relèvent ne paient pas plus que le tarif absolument nécessaire.

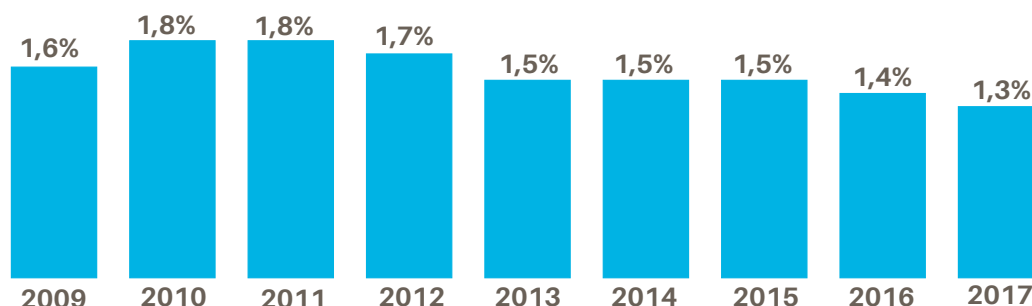
En 2018, la Commission a tenu quatre audiences touchant des demandes de la FA. Voici les classes de véhicules pour lesquelles la Commission a tenu des audiences pour la FA :

- Taxis et limousines
- Véhicules utilitaires
- Véhicules de tourisme

Part de marché des véhicules de tourisme au Nouveau-Brunswick entre 2009 et 2017

Part de marché, véhicules de tourisme, segment du marché secondaire au Nouveau-Brunswick

Source : www.facilityassociation.com

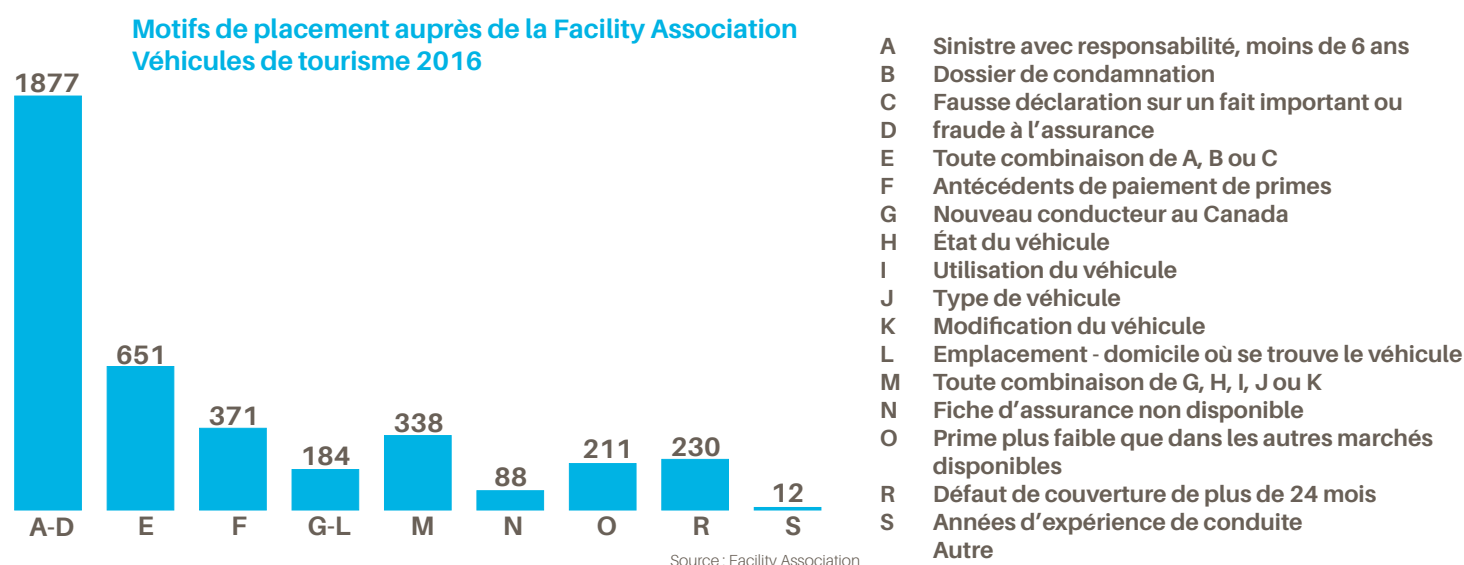


En 2002, la part de marché de la FA a atteint un sommet de 4,94 %. Au cours des dix dernières années, la part de marché de la FA a été relativement stable et est descendue à 1,4 % en 2017. Selon les normes canadiennes, un marché secondaire à 2 % ou moins est le signe d'un marché de l'assurance très sain dans son ensemble.

Motifs de placement des véhicules de tourisme sous le contrôle de la FA au Nouveau-Brunswick

La FA est un marché de dernier recours pour les propriétaires de véhicules qui ne peuvent se procurer une assurance automobile nulle part ailleurs.

La Commission, en collaboration avec la FA, a élaboré un « rapport de contrôle » afin d'aider la Commission à vérifier que les véhicules placés sous le contrôle de la FA l'aient été pour les bonnes raisons. Vous trouverez ci-dessous un résumé des placements de véhicules sous le contrôle de la FA pour 2018. Comme on le voit ci-dessous, la plupart des placements sont attribuables à des réclamations, des déclarations de culpabilité, de la fraude et de fausses déclarations.



IAO Actuarial Consulting Services AON Reed Stenhouse Inc. (IAO)

IAO Actuarial Consulting Services AON Reed Stenhouse Inc (IAO) est un organisme de consultation qui établit des tarifs d'assurance automobile pour l'industrie de l'assurance. À ce titre, IAO n'émet aucune assurance. Elle établit par contre des tarifs pour véhicules de tourisme, commerciaux, divers et interurbains. À la demande de la Commission, ces tarifs sont soumis pour approbation.

Une fois les tarifs approuvés par la Commission, les sociétés d'assurance ayant un petit volume d'affaires et les nouveaux venus sur le marché peuvent adopter les tarifs approuvés d'IAO pour leur propre utilisation. Règle générale, ces sociétés de petite envergure ne possèdent pas assez de données pour fixer des tarifs en se servant de leurs propres antécédents, comme l'exigent les directives concernant les dépôts de demandes de la Commission.

Tel que l'indique le tableau à la page suivante, très peu de sociétés adoptent les tarifs d'IAO. Toutefois, si IAO n'offrait de tarifs, la plupart des petits assureurs ne déposeraient probablement pas de demandes au Nouveau-Brunswick, puisque trop de ressources financières et en terme de temps seraient nécessaires afin de fixer des tarifs pour la province.

Part du marché adoptant les tarifs d'IAO

Compagnies ayant adopté les tarifs d'IAO en 2018	
ACE INA Insurance	0,00%
Chubb Insurance Company of Canada	0,10%
La Federated Compagnie d'Assurance du Canada	0,01%
La Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle	0,00%
Compagnie Canadienne d'Assurances Générales Northbridge	0,01%
Compagnie Canadienne d'Assurances Northbridge	0,67%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	0,01 %
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	0,02%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	0,00%
Compagnie d'Assurance Zenit	0,07%

**Pourcentage du marché
adoptant les tarifs d'IAO**
0,88%

Comprendre les tarifs d'assurance

Assurance

« Assurance » désigne l'engagement par une personne envers une autre de l'indemniser de tout sinistre ou de la dégager de toute responsabilité du fait d'un sinistre relativement à un risque ou péril déterminé auquel l'objet assuré peut être exposé, ou de verser une somme d'argent ou toute autre chose de valeur lorsqu'un certain événement se produit (Loi sur les assurances).

Les assurances offrent un mécanisme qui fait en sorte que les sinistres de quelques personnes sont couverts par l'ensemble des assurés. Les assurances sont comme un grand bassin dans lequel tous les assurés placent leurs primes. En plus de payer le coût d'exploitation des sociétés d'assurance, ce bassin permet de payer les sinistres des assurés qui font une réclamation. La capacité de contribuer à un fonds (partager le coût des sinistres d'une minorité parmi l'ensemble des assurés) est la principale fonction des assurances.

Primes d'assurance

Au Nouveau-Brunswick, les tarifs servent à déterminer la prime, qui correspond au montant que chaque conducteur paiera pour sa couverture d'assurance. Les facteurs utilisés pour déterminer la prime peuvent comprendre le dossier de conduite, la valeur du véhicule, le type de véhicule, l'utilisation du véhicule, le nombre de kilomètres parcourus chaque année, et le territoire dans lequel réside le conducteur. Les limites de responsabilité et les franchises influencent aussi la prime. Plus la franchise est élevée, plus la prime est basse, et vice-versa. Les nouveaux conducteurs ont droit à un « rabais de la première chance ». La loi interdit de fixer les tarifs en fonction de l'âge, du genre et de l'état matrimonial.

La société d'assurance doit fixer un prix de vente avant de connaître tous les coûts. Les tarifs à venir sont fixés par l'assureur aujourd'hui en fonction des réclamations passées (antécédents) de la société ou de l'industrie au Nouveau-Brunswick.

Les résultats techniques sont recueillis pour fournir des renseignements sur les primes et les demandes d'indemnité et sont utilisés pour développer et soutenir des taux d'assurance automobile équitables. Les données statistiques et financières sont recueillies pour soutenir les objectifs suivants en matière de politique publique :

- Surveiller le bien-fondé des taux pour assurer qu'ils ne sont pas excessifs ou discriminatoires;
- Surveiller le bien-fondé de la structure et de la performance du marché, et prendre des mesures, au besoin, pour rétablir la concurrence ou répondre aux problèmes causés par l'instabilité du marché;
- Permettre une prise de décision informée en fonction des résultats techniques de l'ensemble de l'industrie.

GISA.ca

L'ASAG recueille des résultats sur une longue période qui représente le plus grand échantillon possible de données sur les réclamations. Les sociétés font analyser leurs données par un actuaire afin de fixer les tarifs requis pour couvrir tous les sinistres et payer les dépenses ainsi que pour tirer un profit raisonnable. Elles tiennent aussi compte de la philosophie de concurrence et des conditions actuelles du marché. Les assureurs ne veulent pas que leurs tarifs soient trop faibles et avoir insuffisamment de primes pour couvrir les sinistres, ou encore avoir des tarifs trop élevés sans tirer de profits. Les sociétés examinent de nombreux facteurs avant de déterminer la modification finale de leurs tarifs qui sont présentée à la Commission aux fins d'approbation.

Le savez-vous?

La franchise est le montant que vous paierez en cas de réclamation. La plupart des réclamations d'assurance sont assorties d'une franchise. Une franchise élevée diminuera votre prime, mais augmentera aussi votre risque financier. Choisissez votre franchise en fonction de votre capacité financière de payer ce montant en cas de réclamation. Discutez avec votre courtier d'assurance pour savoir comment s'appliquera la franchise de votre police.

Selon l'énoncé de principe relatif à l'établissement des tarifs, l'établissement des tarifs est le processus utilisé en assurance et dans d'autres mécanismes de transfert de risque (Casualty Actuarial Society, 1988, p. 1). Le processus d'établissement des tarifs tient compte de nombreux facteurs, dont les objectifs de marketing et la concurrence ainsi que les restrictions légales et réglementaires et la mesure dans laquelle elles influencent l'estimation des coûts à venir associés au transfert de risque ou la façon dont le prix du produit peut être fixé. L'énoncé de principe relatif à l'établissement des tarifs énonce quatre principes :

- **Principe 1 :** Un tarif est une estimation de la valeur prévue des coûts à venir.
- **Principe 2 :** Un tarif tient compte de tous les coûts associés au transfert de risque.
- **Principe 3 :** Un tarif tient compte des coûts associés à un transfert de risque individuel.
- **Principe 4 :** Un tarif est raisonnable et n'est pas excessif, inadéquat ni discriminatoire lorsqu'il s'agit d'une estimation solide sur le plan actuariel de la valeur prévue de tous les coûts à venir associés à un transfert de risque individuel.

(Casualty Actuarial Society, 1988, p. 6)" Society of Actuaries, Fundamentals of General Insurance Actuarial Analysis, 2013, p. 549)

Ces tarifs et les hypothèses et justifications qui les étayent doivent ensuite être présentés chaque année à la Commission aux fins d'examen. La Commission déterminera si elle approuve les tarifs tels qu'ils ont été présentés par les sociétés ou si elle tiendra une audience pour déterminer si les tarifs sont justes et raisonnables.

Le système de tarification automobile selon la sinistralité canadienne (CLEAR) établit l'ampleur et la fréquence moyennes des réclamations d'assurance pour la plupart des marques et modèles de voiture. La plupart des sociétés d'assurance ont recours à CLEAR pour établir les tarifs pour les véhicules en fonction de leur dossier de sécurité et de leur coût de réparation ou de remplacement, puis offrent des primes plus faibles aux conducteurs qui achètent une voiture ayant une meilleure cote. Par exemple, certains véhicules sont plus susceptibles d'être volés que d'autres, certains sont mieux conçus et sont moins susceptibles de subir des dommages importants, certains sont moins coûteux à faire réparer et certains protègent mieux leurs passagers en cas collision.

GISA.ca

A Facteurs d'établissement des tarifs de prime

Rabais de la première chance : Le Nouveau-Brunswick est la seule province à disposer d'un règlement sur la tarification des conducteurs non expérimentés (ceux comptant moins de six ans d'expérience de conduite au Nouveau-Brunswick ou à un autre endroit en Amérique du Nord). Le rabais de la première chance octroie aux nouveaux conducteurs qui ont suivi un cours de conduite approuvé le même statut que les conducteurs ayant un dossier de conduite sans tache depuis six ans. Les nouveaux conducteurs qui n'ont pas suivi de cours de conduite approuvé auront plutôt droit à un dossier de conduite sans tache de trois ans. Ce rabais s'appliquera seulement aux conducteurs de véhicules de tourisme, et non aux véhicules divers ou commerciaux. Le rabais demeurera en vigueur jusqu'à ce que la personne assurée ait accumulé à son dossier le nombre requis d'années d'expérience sans infractions ou jusqu'à ce qu'elle ait un accident responsable ou soit déclarée coupable d'une infraction au code de la route.

Rabais : La plupart des sociétés d'assurance offrent des rabais d'assurance automobile, qui peuvent varier d'une société à l'autre. Voici des exemples de rabais possibles :

- Le titulaire de la police a plus d'un véhicule assuré avec la même compagnie.
- Le titulaire de la police a fait assurer sa voiture et sa maison avec la même compagnie.
- Le conducteur a fait installer un système antivol sur sa voiture.
- Le conducteur n'a pas fait de réclamations pendant un certain nombre d'années.
- Un conducteur occasionnel vit à l'extérieur pour la durée de ses études.
- Le conducteur possède un véhicule hybride.
- Le conducteur accepte d'utiliser un système d'assurance fondée sur l'usage.

Frais supplémentaires : Une condamnation mineure, majeure ou grave peut vous exposer à des frais supplémentaires.

Condamnation mineure : Peut comprendre, sans s'y limiter, faire un excès de vitesse, omettre de porter sa ceinture de sécurité, suivre une autre voiture de trop près, ne pas céder le passage ou faire un virage interdit.

Condamnation majeure et grave : Peut comprendre, sans s'y limiter, omettre de signaler un accident; lors d'un accident, omettre de donner son nom et numéro de permis à la police ou à d'autres personnes en droit d'obtenir ces renseignements; dépasser un autobus scolaire dont les feux sont en marche; faire un dépassement inapproprié ou un excès de vitesse dans une zone scolaire ou une zone de terrain de jeux; produire de fausses preuves ou une fausse déclaration en lien avec l'assurance; conduire en violation des conditions du permis (p. ex. restrictions au permis); conduire sans porter attention à la route; faire de la course; et conduire sans assurance.license), driving without due care and attention, racing, driving without insurance.

Le saviez-vous?

Depuis le 1^{er} novembre 2017, il est illégal pour toute personne au Nouveau-Brunswick de conduire de jour sans allumer ses phares ou ses feux de jour. Cette infraction peut entraîner une amende de 172,50\$ et l'inscription au dossier de deux points d'inaptitude.

Les facteurs suivants **n'ont aucune influence** sur la prime d'assurance de votre voiture :

La couleur de votre voiture : Contrairement à la croyance populaire, la couleur de votre voiture ne change rien à votre prime. On ne vous demandera pas la couleur de votre voiture dans votre formulaire de demande d'assurance.

Le fait que votre voiture provienne de l'étranger ou de l'Amérique du Nord : Les primes ne sont pas nécessairement plus élevées pour les voitures étrangères que pour les voitures nord-américaines.

Les contraventions de stationnement : Ce type de contravention n'a pas d'effet sur votre prime.

Genre, âge et état matrimonial : Votre genre, âge et état matrimonial n'ont aucun effet sur le prix de votre police ou vos primes d'assurance.

Couvertures d'assurance automobile au Nouveau Brunswick

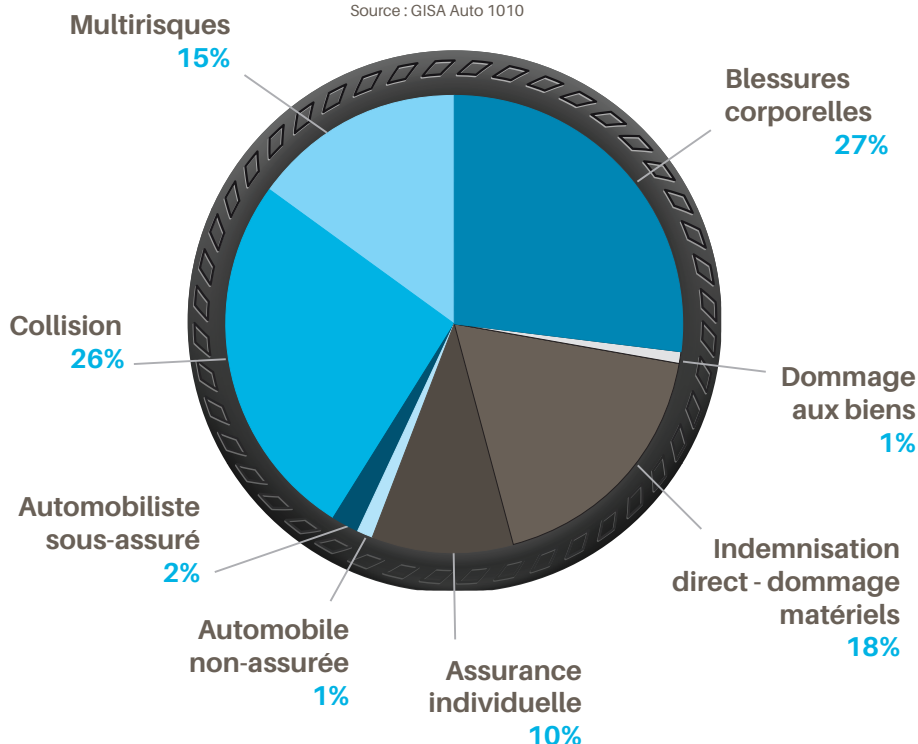
Protection minimale d'assurance automobile requise au Nouveau-Brunswick

Couverture chapitre A	
Couverture de responsabilité civile minimale obligatoire	Le montant minimal requis pour toute police d'assurance automobile est de 200 000 \$. La limite de responsabilité civile détenue par le titulaire de la police est équivalente au montant disponible pour tout accident donnant lieu à des indemnités pour blessure corporelle ou dommages matériels.
Couverture chapitre B	
Indemnités d'accident, frais médicaux	50 000 \$ par personne au maximum, comprend les frais médicaux nécessaires à la réadaptation; la limite de temps est fixée à quatre ans.
Indemnités d'accident, frais funéraires	2 500 \$
Indemnités d'accident, assurance invalidité	80 % du revenu hebdomadaire brut jusqu'à 250 \$/semaine si la personne ne peut s'acquitter des tâches de son emploi; prestations à vie si la personne assurée ne peut s'acquitter des tâches de tout emploi qu'elle est raisonnablement apte à exercer en fonction de son éducation, de sa formation ou de son expérience; la personne doit être en arrêt de travail au moins 7 jours dans les 30 jours suivant l'accident pour être admissible; OU des services d'entretien ménager jusqu'à 100 \$/semaine pendant une période maximale de 52 semaines si la personne assurée était celle qui s'occupait principalement des tâches ménagères.
Indemnités d'accident, indemnités en cas de décès	Décès en moins de 180 jours (ou deux ans si la personne est handicapée de façon continue avant le décès); 50 000 \$ en cas de décès du chef du ménage, plus 1 000 \$ à chaque personne à charge survivante après la première; 25 000 \$ en cas de décès du conjoint ou partenaire; 5 000 \$ en cas de décès d'une personne à charge.

*Les renseignements fournis dans le tableau ci-dessus ne sont qu'un résumé de la couverture offerte. Ils ne décrivent pas tous les détails de la police. Pour en savoir davantage sur la couverture, veuillez consulter la Police type de propriétaire du Nouveau-Brunswick, F.P.N.B. no 1.

Répartition des primes par couverture

Source : GISA Auto 1010



Le saviez-vous?

Selon l'article 265.2 de la *Loi sur les assurances*, si vous êtes blessé dans un accident alors que vous ne portiez pas votre ceinture de sécurité, votre indemnité pour blessures corporelles sera réduite de 25 %, à moins que vous soyez en mesure d'établir que le défaut d'utiliser une ceinture de sécurité n'a pas contribué à vos blessures.

Couvertures obligatoires

Blessures corporelles : La plupart des gens n'ont pas les moyens de payer les sinistres qu'ils pourraient causer sur la route (auto-assurance). Le gouvernement provincial exige donc des conducteurs qu'ils souscrivent une assurance responsabilité civile d'au moins 200 000 \$ pour tout sinistre qu'ils pourraient causer à d'autres. Au Nouveau-Brunswick, la personne qui n'est pas responsable a le droit de poursuivre le conducteur responsable dans certaines circonstances pour les coûts et dommages supplémentaires qui ne sont pas couverts par ses indemnités d'accident.

Si vous avez été poursuivi pour un montant supérieur à celui couvert par l'assurance responsabilité civile de votre police d'assurance automobile, le solde devra être payé de votre poche, à moins que vous ne disposiez de la couverture facultative automobiliste sous-assuré.

Dommages matériels : Couvre les coûts pour réparer ou remplacer les biens autres que des véhicules (p. ex. dommages causés par votre véhicule à un poteau de téléphone, à un aménagement ou à une maison).

Indemnisation directe en cas de dommages matériels :

Cette section de la police d'assurance automobile couvre les dommages à votre véhicule ou à son contenu, dans la mesure où une autre personne conduisant un véhicule également couvert par cette protection est responsable de l'accident. L'indemnisation est dite directe, car la personne assurée touche le montant de son propre assureur plutôt que de la compagnie d'assurance du conducteur responsable. Ainsi, les titulaires de police économisent temps et argent, puisqu'ils font affaire avec leur propre compagnie d'assurance. Lorsqu'elle fixe les tarifs, la compagnie sait d'avance quels véhicules sont susceptibles de faire l'objet d'une réclamation et peuvent fixer les tarifs en conséquence. Puisque vous êtes déjà inscrit dans leur système, les coûts administratifs sont aussi réduits.

Indemnités d'accident : Couvre le traitement médical, le remplacement du revenu et d'autres éléments afin de vous aider à vous rétablir si vous avez été blessé lors d'une collision. Cette protection couvre également les frais funéraires et les paiements à vos survivants si vous décédez des suites d'un accident. Ces indemnités sont aussi désignées sous le nom « indemnités sans égard à la faute », ce qui signifie qu'elles vous sont versées par votre assureur, peu importe qui a causé la collision. On les appelle aussi indemnités du « chapitre B ».

Automobile non assurée : Vous protège en cas de blessure corporelle ou de décès des suites d'un accident mettant en cause un véhicule non assuré ou non identifié. Couvre aussi la privation de jouissance de votre véhicule. La protection est fonction du degré de responsabilité du propriétaire ou du conducteur de l'automobile non assurée ou non identifiée, et une franchise s'applique.

Commission des Assurances du Nouveau-Brunswick

Couvertures facultatives

Ce qui est couvert : Le conducteur, les passagers et toute autre personne impliquée dans une collision mettant en cause la voiture sur votre police, ainsi que la voiture elle-même.

Ce qui n'est pas couvert : Les malles, sacs à main, équipements sportifs, téléphones intelligents et autres articles pouvant être volés dans votre voiture ou endommagés au cours d'une collision peuvent être protégés par votre assurance maison, condominium ou locataire.

Automobiliste sous-assuré : Aussi connu comme l'avenant SEF 44, couvre les blessures causées à vous ou aux membres de votre famille à la suite d'actions d'un conducteur sous-assuré reconnu responsable. Votre assureur couvrira les dommages jusqu'à concurrence de votre propre couverture d'assurance responsabilité civile, moins la couverture d'assurance responsabilité civile du conducteur sous-assuré (p. ex. si vous voyagez dans une province où la couverture d'assurance responsabilité civile obligatoire est faible, cette couverture fait en sorte que votre famille et vous soyez couverts jusqu'aux limites de votre propre police, peu importe le niveau de couverture de l'autre personne).

Assurance des dégâts subis par collision : Couvre le coût de réparation de votre voiture à la suite d'un accident avec une autre voiture ou un objet, comme un arbre, un animal, une glissière de sécurité ou un nid de poule. On l'appelle aussi indemnité du « chapitre C ».

Assurance multirisque : Couvre tout sinistre ou tout dommage à votre voiture causé par divers facteurs, y compris un incendie, un vol, une tempête de vent, de la grêle, une crue des eaux, un acte malveillant, une émeute ou des mouvements populaires, une explosion, un tremblement de terre, des objets qui tombent ou qui volent, du vandalisme ou des missiles, mais ne couvre généralement pas les sinistres découlant d'une collision ou d'une perte de contrôle.

Risques spécifiés : Couvre seulement les sinistres causés par des risques énoncés spécifiquement dans votre police. Il peut s'agir d'un incendie, d'un vol ou d'une tentative de vol, d'un éclair, de grêle, d'une crue des eaux, d'un tremblement de terre, d'une tempête de vent, d'une explosion, d'une émeute ou de troubles publics, de la chute ou de l'atterrissage forcé d'un aéronef ou d'une partie d'un aéronef, ou de l'échouage, du naufrage, de l'embranchement, du déraillement ou de la collision de tout moyen de transport dans lequel une automobile décrite est transportée par voie terrestre ou maritime.

Assurance tous risques : Combine et élargit la protection offerte par l'assurance des dégâts subis par collision et l'assurance multirisque. Il s'agit d'une couverture tous risques définie par les exclusions.



Source : ibc.ca

Niveaux d'autonomie des véhicules

La Society of Automotive Engineers a créé les cinq niveaux d'autonomie des véhicules suivants :

Niveau zéro



Aucune automatisation, le conducteur est en contrôle total du véhicule en tout temps.

Niveau 01



Aide à la conduite : le véhicule peut aider le conducteur ou prendre le contrôle de la vitesse du véhicule, par le régulateur de vitesse, ou de sa position dans la voie, par le système de maintien sur la voie.

Niveau 02



Conduite automatisée occasionnelle : le véhicule peut prendre le contrôle de la vitesse du véhicule et de sa position dans la voie dans certaines situations, par exemple sur les routes à accès limité.

Niveau 03



Conduite automatisée limitée : le véhicule est en contrôle total dans certaines situations, surveille la route et la circulation, et informera le conducteur lorsqu'il doit prendre le contrôle.

Niveau 04



Conduite entièrement automatisée dans certaines conditions : le véhicule est en contrôle total pour toute la durée du trajet dans ces conditions, comme le covoiturage en milieu urbain.

Niveau 05



Conduite entièrement automatisée en toutes circonstances : le véhicule peut fonctionner sans conducteur humain ou occupants.

Le saviez-vous?

Les véhicules autonomes ont le potentiel d'influencer le pouvoir exponentiel de l'intelligence artificielle afin de mitiger les collisions causées par l'erreur humaine à un niveau qui ne pourrait jamais être atteint par le cerveau humain.

Source : www.ictc-ctic.ca



Annexe A – Demandes examinées en 2018

Directives concernant les dépôts de demandes

Ces directives décrivent en détail les règles que devra respecter l'industrie pour les dépôts de demandes tout au long de l'année. Les directives sont publiées sur le site Web de la Commission.

Véhicules de tourisme

Compagnies d'Assurance	Classification	Approuvé
Allstate du Canada Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme	Examen non-complétée
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Véhicules de tourisme	Examen non-complétée
Aviva General Insurance Company	Véhicules de tourisme	Examen non-complétée
CAA Insurance Company	Véhicules de tourisme	Examen non-complétée
Certas, compagnie d'assurances auto et habitation	Véhicules de tourisme	0,00%
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme	2,93%
Compagnie d'Assurance Cosco	Véhicules de tourisme	0,00%
Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada	Véhicules de tourisme	8,06%
Compagnie d'Assurance habitation et auto TD	Véhicules de tourisme	0,00%
Compagnie d'assurance Sonnet	Véhicules de tourisme	Examen non-complétée
Compagnie D'Assurance Traders Générale	Véhicules de tourisme	Examen non-complétée
Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada	Véhicules de tourisme	Examen non-complétée
Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada	Véhicules de tourisme	2,65%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Véhicules de tourisme	0,00%
Compagnie d'Assurance Zenith	Véhicules de tourisme	0,00%
Compagnie d'Assurances Elite	Véhicules de tourisme	Examen non-complétée
Compagnie d'Assurances Elite	Véhicules de tourisme	0,00%
Continental Casualty Company	Véhicules de tourisme	2,94%
Échelon Compagnie D'Assurances Générale	Véhicules de tourisme	2,87%
Economical Compagnie Mutuelle d'Assurance	Véhicules de tourisme	Examen non-complétée
Facility Association	Véhicules de tourisme	6,20%
IAO Actuarial Consulting Services AON Reed Stenhouse Inc	Véhicules de tourisme	Examen non-complétée
Insurance Company of Prince Edward Island	Véhicules de tourisme	Examen non-complétée
Intact Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme	Examen non-complétée
Intact Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme	2,81%
La Compagnie d'Assurance Général CUMIS	Véhicules de tourisme	Examen non-complétée
La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Véhicules de tourisme	Examen non-complétée
La Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle	Véhicules de tourisme	2,94%
La Compagnie d'Assurance-vie Wawanesa	Véhicules de tourisme	11,69%
La Federated Compagnie d'Assurance du Canada	Véhicules de tourisme	0,00%
La Personnelle Compagnie d'Assurances	Véhicules de tourisme	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Véhicules de tourisme	0,00%
Pafco Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme	2,00%
Pembridge Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme	Examen non-complétée
Pembridge Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme	0,00%
Portage la Prairie Mutual Insurance Company	Véhicules de tourisme	Examen non-complétée
Primum Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme	0,00%

Véhicules de tourisme (cont.)

Compagnies d'Assurance	Classification	Approuvé
Promutuel de l'Estuaire	Véhicules de tourisme	Examen non-complétée
Royal & Sun Alliance du Canada société d'assurances	Véhicules de tourisme	0,00%
S&Y Insurance Company	Véhicules de tourisme	Examen non-complétée
Scottish & York Insurance Co. Limited	Véhicules de tourisme	Examen non-complétée
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme	0,00%
Société d'assurance générale Northbridge	Véhicules de tourisme	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Véhicules de tourisme	0,00%
Unifund Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme	0,00%
United General Insurance Corporation	Véhicules de tourisme	0,00%
Verassure Insurance Company	Véhicules de tourisme	0,00%

Véhicules utilitaires et interurbain

Compagnies d'Assurance	Classification	Approuvé
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Utilitaire	0,00%
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Interurbain	0,00%
Certas, compagnie d'assurances auto et habitation	Utilitaire	Examen non-complétée
Certas, compagnie d'assurances auto et habitation	Utilitaire + Interurbain	0,00%
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance	Utilitaire	4,92%
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance	Interurbain	-1,01%
Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada	Utilitaire + Interurbain	Examen non-complétée
Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada	Interurbain	0,00%
Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada	Utilitaire	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Utilitaire + Interurbain	0,00%
Continental Casualty Company	Utilitaire	5,48%
Continental Casualty Company	Interurbain	-0,71%
Échelon Compagnie D'Assurances Générale	Utilitaire + Interurbain	3,00%
Economical Compagnie Mutuelle d'Assurance	Utilitaire + Interurbain	Examen non-complétée
Facility Association	Interurbain	0,00%
Facility Association	Utilitaire	5,80%
IAO Actuarial Consulting Services AON Reed Stenhouse Inc	Interurbain	-1,01%
IAO Actuarial Consulting Services AON Reed Stenhouse Inc	Utilitaire	4,92%
Insurance Company of Prince Edward Island	Utilitaire + Interurbain	7,19%
Intact Compagnie d'Assurance	Interurbain	0,00%
Intact Compagnie d'Assurance	Utilitaire	0,00%
la Compagnie d'Assurance AIG du Canada	Interurbain	-1,01%
la Compagnie d'Assurance AIG du Canada	Utilitaire	4,92%
La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Utilitaire + Interurbain	-2,00%
La Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle	Utilitaire	4,92%
La Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle	Interurbain	-1,01%
La Compagnie d'Assurance-vie Wawanesa	Utilitaire + Interurbain	Examen non-complétée
La Federated Compagnie d'Assurance du Canada	Utilitaire + Interurbain	6,77%
La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord	Utilitaire+ Interurbain	0,00%
La Protectrice société d'assurance	Utilitaire	4,92%
La Protectrice société d'assurance	Interurbain	-1,01%

Véhicules utilitaires et interurbain (cont.)

Compagnies d'Assurance	Classification	Approuvé
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Interurbain	1,49%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Utilitaire	-0,11%
Portage la Prairie Mutual Insurance Company	Utilitaire	Examen non-complétée
Promutuel de l'Estuaire	Utilitaire	0,00%
Royal & Sun Alliance du Canada société d'assurances	Interurbain	0,00%
Royal & Sun Alliance du Canada société d'assurances	Utilitaire	0,00%
Société d'assurance des particuliers Northbridge	Utilitaire	-24,50%
Société d'assurance générale Northbridge	Interurbain	0,00%
Société d'assurance générale Northbridge	Utilitaire	-24,50%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Interurbain	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Utilitaire	0,00%
United General Insurance Corporation	Utilitaire	0,00%
Verassure Insurance Company	Interurbain	0,00%

Véhicules divers

Compagnies d'Assurance	Classification	Approuvé
la Compagnie d'Assurance AIG du Canada	Autobus scolaire	-11.59%
la Compagnie d'Assurance AIG du Canada	Autobus publics	-11.59%
la Compagnie d'Assurance AIG du Canada	Autobus privés	-11.59%
la Compagnie d'Assurance AIG du Canada	Ambulances	-10.56%
Allstate du Canada Compagnie d'Assurance	Motocyclettes	0.00%
Allstate du Canada Compagnie d'Assurance	Véhicules d'hiver	0.62%
Allstate du Canada Compagnie d'Assurance	Véhicules tout-terrain	0.47%
Allstate du Canada Compagnie d'Assurance	Remorques et autocaravanes détachables	0.00%
Allstate du Canada Compagnie d'Assurance	Autocaravanes	1.33%
Aviva General Insurance Company	Véhicules d'hiver	0.00%
Aviva General Insurance Company	Autocaravanes	0.00%
Aviva General Insurance Company	Motocyclettes	0.00%
Aviva General Insurance Company	Véhicules tout-terrain	0.00%
Aviva General Insurance Company	Remorques et autocaravanes détachables	0.00%
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Autobus scolaire	0.00%
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Ambulances	0.00%
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Taxi	0.00%
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Autobus publics	0.00%
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Autobus privés	0.00%
Aviva Insurance Company of Canada	Remorques et autocaravanes détachables	0.00%
Aviva Insurance Company of Canada	Véhicules d'hiver	0.00%
Aviva Insurance Company of Canada	Motocyclettes	0.00%
Aviva Insurance Company of Canada	Véhicules tout-terrain	0.00%
Aviva Insurance Company of Canada	Autocaravanes	0.00%
Certas, compagnie d'assurances auto et habitation	Motocyclettes	0.00%
Certas, compagnie d'assurances auto et habitation	Remorques et autocaravanes détachables	0.00%
Certas, compagnie d'assurances auto et habitation	Véhicules tout-terrain	0.00%
Certas, compagnie d'assurances auto et habitation	Vélocycleurs	0.00%
Certas, compagnie d'assurances auto et habitation	Autocaravanes	0.00%
Certas, compagnie d'assurances auto et habitation	Véhicules d'hiver	0.00%

Véhicules divers (cont.)

Compagnies d'Assurance	Classification	Approuvé
La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Véhicules antiques	0,00%
Co-operators General Insurance Company	Véhicules tout-terrain	0,00%
La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Vélomoteurs	0,00%
La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Motocyclettes	0,00%
La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Autobus scolaire	0,00%
La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Autocaravanes	0,00%
La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Autobus privés	0,00%
La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Véhicules d'hiver	0,00%
Compagnie d'Assurance Cosco	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
Compagnie d'Assurance Cosco	Véhicules d'hiver	0,00%
Compagnie d'Assurance Cosco	Motocyclettes	0,00%
Compagnie d'Assurance Cosco	Autocaravanes	0,00%
Compagnie d'Assurance Cosco	Vélomoteurs	0,00%
Compagnie d'Assurance Cosco	Véhicules tout-terrain	0,00%
CUMIS General Insurance Company	Motocyclettes	0,00%
CUMIS General Insurance Company	Vélomoteurs	0,00%
CUMIS General Insurance Company	Véhicules d'hiver	0,00%
CUMIS General Insurance Company	Autocaravanes	0,00%
La Compagnie d'Assurance Général CUMIS	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
La Compagnie d'Assurance Général CUMIS	Véhicules tout-terrain	0,00%
Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada	Taxi	0,00%
Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada	Autobus	0,00%
Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada	Autres véhicules publics	0,00%
Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada	Ambulances	0,00%
Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada	Véhicules d'hiver	0,00%
Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada	Autocaravanes	0,00%
Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada	Motocyclettes	-0,32%
Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada	Véhicules tout-terrain	0,00%
Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada	Véhicules antiques	0,00%
Economical Compagnie Mutuelle d'Assurance	Véhicules d'hiver	Examen non-complétée
Economical Compagnie Mutuelle d'Assurance	Remorques et autocaravanes détachables	Examen non-complétée
Economical Compagnie Mutuelle d'Assurance	Autocaravanes	Examen non-complétée
Economical Compagnie Mutuelle d'Assurance	Motocyclettes	Examen non-complétée
Economical Compagnie Mutuelle d'Assurance	Véhicules tout-terrain	Examen non-complétée
Compagnie d'Assurances Elite	Autocaravanes	0,00%
Compagnie d'Assurances Elite	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
Compagnie d'Assurances Elite	Motocyclettes	-0,91%
Compagnie d'Assurances Elite	Véhicules antiques	2,96%
Facility Association	Véhicules tout-terrain	0,00%
Facility Association	Autocaravanes + Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
Facility Association	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
Facility Association	Motocyclettes	0,00%
Facility Association	Véhicules antiques	0,00%
Facility Association	Véhicules d'hiver	0,00%
Facility Association	Ambulances	0,00%

Véhicules divers (cont.)

Compagnies d'Assurance	Classification	Approuvé
Facility Association	Autres véhicules publics	0,00%
Facility Association	Autobus scolaire	0,00%
Facility Association	Autobus publics	0,00%
Facility Association	Autobus privés	0,00%
Facility Association	Taxi	8.4%
La Federated Compagnie d'Assurance du Canada	Véhicules d'hiver	0,00%
La Federated Compagnie d'Assurance du Canada	Autocaravanes	0,00%
La Federated Compagnie d'Assurance du Canada	Motocyclettes	0,00%
La Federated Compagnie d'Assurance du Canada	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
La Federated Compagnie d'Assurance du Canada	Véhicules tout-terrain	0,00%
La Federated Compagnie d'Assurance du Canada	Véhicules antiques	0,00%
La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord	Autobus scolaire	0,00%
La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord	Autobus publics	0,00%
La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord	Autobus privés	0,00%
La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord	Ambulances	0,00%
IAO Actuarial Consulting Services AON Reed Stenhouse Inc	Autocaravanes	Examen non-complétée
IAO Actuarial Consulting Services AON Reed Stenhouse Inc.	Véhicules d'hiver	Examen non-complétée
IAO Actuarial Consulting Services AON Reed Stenhouse Inc.	Taxi	-1,37%
IAO Actuarial Consulting Services AON Reed Stenhouse Inc.	Autobus scolaire	-11,59%
IAO Actuarial Consulting Services AON Reed Stenhouse Inc.	Autobus publics	-11,59%
IAO Actuarial Consulting Services AON Reed Stenhouse Inc.	Autobus privés	-11,59%
IAO Actuarial Consulting Services AON Reed Stenhouse Inc.	Ambulances	-10,56%
IAO Actuarial Consulting Services AON Reed Stenhouse Inc.	Motocyclettes	Examen non-complétée
IAO Actuarial Consulting Services AON Reed Stenhouse Inc.	Véhicules tout-terrain	Examen non-complétée
Insurance Company of Prince Edward Island	Véhicules d'hiver	0,00%
Insurance Company of Prince Edward Island	Autocaravanes	0,00%
Insurance Company of Prince Edward Island	Motocyclettes	0,00%
Insurance Company of Prince Edward Island	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
Insurance Company of Prince Edward Island	Véhicules antiques	0,00%
Insurance Company of Prince Edward Island	Véhicules tout-terrain	0,00%
Intact Compagnie d'Assurance	Motocyclettes	Examen non-complétée
Intact Compagnie d'Assurance	Véhicules antiques	Examen non-complétée
Intact Compagnie d'Assurance	Véhicules tout-terrain	Examen non-complétée
Intact Compagnie d'Assurance	Autocaravanes	Examen non-complétée
Intact Compagnie d'Assurance	Véhicules d'hiver	Examen non-complétée
Intact Compagnie d'Assurance	Remorques et autocaravanes détachables	-17,72%
Intact Compagnie d'Assurance	Ambulances	0,00%
Intact Compagnie d'Assurance	Autobus	0,00%
Intact Compagnie d'Assurance	Taxi	0,00%
La Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle	Véhicules tout-terrain	-4,15%
Les Souscripteurs du Lloyd's	Motocyclettes	Examen non-complétée
Les Souscripteurs du Lloyd's	Véhicules d'hiver	0,00%
Les Souscripteurs du Lloyd's	Véhicules tout-terrain	0,00%
Société d'assurance générale Northbridge	Véhicules d'hiver	0,00%
Société d'assurance générale Northbridge	Autocaravanes	0,00%
Société d'assurance générale Northbridge	Motocyclettes	0,00%
Société d'assurance générale Northbridge	Remorques et autocaravanes détachables	0.00%

Véhicules divers (cont.)

Compagnies d'Assurance	Classification	Approuvé
Société d'assurance générale Northbridge	Véhicules tout-terrain	0,00%
Société d'assurance générale Northbridge	Véhicules antiques	0,00%
Société d'assurance générale Northbridge	Taxi	0,00%
Société d'assurance générale Northbridge	Autobus scolaire	0,00%
Société d'assurance générale Northbridge	Autobus publics	0,00%
Société d'assurance générale Northbridge	Autobus privés	0,00%
Société d'assurance générale Northbridge	Ambulances	0,00%
Pembridge Compagnie d'Assurance	Motocyclettes	Examen non-complétée
Pembridge Compagnie d'Assurance	Véhicules tout-terrain	0,00%
Pembridge Compagnie d'Assurance	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
Pembridge Compagnie d'Assurance	Véhicules d'hiver	2,92%
Pembridge Compagnie d'Assurance	Autocaravanes	2,92%
La Personnelle Compagnie d'Assurances	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
La Personnelle Compagnie d'Assurances	Véhicules d'hiver	0,00%
La Personnelle Compagnie d'Assurances	Autocaravanes	0,00%
La Personnelle Compagnie d'Assurances	Véhicules tout-terrain	0,00%
La Personnelle Compagnie d'Assurances	Vélocycleurs	0,00%
La Personnelle Compagnie d'Assurances	Motocyclettes	0,00%
Portage la Prairie Mutual Insurance Company	Autocaravanes	0,00%
Portage la Prairie Mutual Insurance Company	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
Portage la Prairie Mutual Insurance Company	Véhicules d'hiver	0,00%
Portage la Prairie Mutual Insurance Company	Véhicules tout-terrain	0,00%
Portage la Prairie Mutual Insurance Company	Motocyclettes	0,00%
Primum Compagnie d'Assurance	Motocyclettes	2,75%
Primum Compagnie d'Assurance	Véhicules d'hiver	0,00%
Primum Compagnie d'Assurance	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
Primum Compagnie d'Assurance	Véhicules tout-terrain	0,00%
Primum Compagnie d'Assurance	Autocaravanes	2,89%
Promutuel de l'Estuaire	Véhicules d'hiver	0,00%
Promutuel de l'Estuaire	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
Promutuel de l'Estuaire	Véhicules tout-terrain	0,00%
Promutuel de l'Estuaire	Motocyclettes	0,00%
Royal & Sun Alliance du Canada société d'assurances	Véhicules d'hiver	0,00%
Royal & Sun Alliance du Canada société d'assurances	Autocaravanes	0,00%
Royal & Sun Alliance du Canada société d'assurances	Motocyclettes	0,00%
Royal & Sun Alliance du Canada société d'assurances	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
Royal & Sun Alliance du Canada société d'assurances	Véhicules tout-terrain	0,00%
Royal & Sun Alliance du Canada société d'assurances	Véhicules antiques	0,00%
Royal & Sun Alliance du Canada société d'assurances	Autobus	0,00%
Royal & Sun Alliance du Canada société d'assurances	Ambulances	0,00%
Royal & Sun Alliance du Canada société d'assurances	Taxi	0,00%
Scottish & York Insurance Co. Limited	Motocyclettes	0,00%
Scottish & York Insurance Co. Limited	Autocaravanes	0,00%
Scottish & York Insurance Co. Limited	Motocyclettes	0,00%
Scottish & York Insurance Co. Limited	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
Scottish & York Insurance Co. Limited	Véhicules tout-terrain	0,00%
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Motocyclettes	2,52%

Véhicules divers (cont.)

Compagnies d'Assurance	Classification	Approuvé
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Véhicules d'hiver	0,00%
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Véhicules tout-terrain	0,00%
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Autocaravanes	2,88%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Véhicules d'hiver	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Autobus scolaire	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Autobus publics	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Autobus privés	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Autocaravanes	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Véhicules tout-terrain	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Ambulances	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Autres véhicules publics	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Taxi	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Motocyclettes	0,00%
Compagnie d'Assurance habitation et auto TD	Véhicules d'hiver	0,00%
Compagnie d'Assurance habitation et auto TD	Motocyclettes	2,96%
Compagnie d'Assurance habitation et auto TD	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
Compagnie d'Assurance habitation et auto TD	Véhicules tout-terrain	0,00%
Compagnie d'Assurance habitation et auto TD	Autocaravanes	3,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Véhicules d'hiver	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Autocaravanes + Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Motocyclettes	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Véhicules tout-terrain	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Véhicules antiques	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Taxi	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Autobus scolaire	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Autobus publics	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Autobus privés	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Ambulances	0,00%
Compagnie D'Assurance Traders Générale	Véhicules d'hiver	0,00%
Compagnie D'Assurance Traders Générale	Autocaravanes	0,00%
Compagnie D'Assurance Traders Générale	Motocyclettes	0,00%
Compagnie D'Assurance Traders Générale	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
Compagnie D'Assurance Traders Générale	Véhicules tout-terrain	0,00%
Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada	Motocyclettes	0,00%
Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada	Véhicules antiques	0,00%
Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada	Véhicules tout-terrain	0,00%
Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada	Autocaravanes	23,15%
Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada	Véhicules d'hiver	0,00%
Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada	Remorques et autocaravanes détachables	-13,42%
Unifund Compagnie d'Assurance	Véhicules d'hiver	0,00%
Unifund Compagnie d'Assurance	Autocaravanes	0,00%
Unifund Compagnie d'Assurance	Motocyclettes	0,00%
Unifund Compagnie d'Assurance	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
Unifund Compagnie d'Assurance	Véhicules tout-terrain	0,00%

Véhicules divers (cont.)

Compagnies d'Assurance	Classification	Approuvé
United General Insurance Corporation	Véhicules d'hiver	0,00%
United General Insurance Corporation	Motocyclettes	0,00%
United General Insurance Corporation	Véhicules tout-terrain	0,00%
Verassure Insurance Company	Véhicules d'hiver	0,00%
Verassure Insurance Company	Autocaravanes	0,00%
Verassure Insurance Company	Motocyclettes	0,00%
Verassure Insurance Company	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
Verassure Insurance Company	Véhicules tout-terrain	0,00%
Verassure Insurance Company	Véhicules antiques	0,00%
Verassure Insurance Company	Taxi	0,00%
Verassure Insurance Company	Autobus scolaire	0,00%
Verassure Insurance Company	Autobus publics	0,00%
Verassure Insurance Company	Autobus privés	0,00%
Verassure Insurance Company	Ambulances	0,00%
La Compagnie d'Assurance-vie Wawanesa	Motocyclettes	Examen non-complétée
La Compagnie d'Assurance-vie Wawanesa	Véhicules d'hiver	Examen non-complétée
La Compagnie d'Assurance-vie Wawanesa	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
La Compagnie d'Assurance-vie Wawanesa	Véhicules tout-terrain	Examen non-complétée
La Compagnie d'Assurance-vie Wawanesa	Véhicules d'hiver	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Autobus scolaire	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Autobus privés	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Autobus publics	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Taxi	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Ambulances	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Motocyclettes	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Autocaravanes	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Véhicules d'hiver	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Véhicules tout-terrain	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Véhicules tout-terrain	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Ambulances	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Motocyclettes	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Autocaravanes + Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Autobus privés	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Autobus publics	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Autobus scolaire	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Véhicules d'hiver	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Taxi	0,00%
Compagnie d'Assurance Zenith	Véhicules tout-terrain	0,00%
Compagnie d'Assurance Zenith	Véhicules antiques	0,00%
Compagnie d'Assurance Zenith	Remorques et autocaravanes détachables	0,00%
Compagnie d'Assurance Zenith	Véhicules d'hiver	0,00%
Compagnie d'Assurance Zenith	Motocyclettes	0,00%
Compagnie d'Assurance Zenith	Autocaravanes	0,00%

Non-reliables aux tarifs

Compagnies d'Assurance	Classification
Allstate du Canada Compagnie d'Assurance	All Incl PPV
Allstate du Canada Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Commerciale
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Interurbain
CAA Insurance Company	Véhicules de tourisme
Economical Compagnie Mutuelle d'Assurance	Véhicules de tourisme
Compagnie d'Assurances Elite	Motocyclettes
La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord	Commerciale + Interurbain
Insurance Company of Prince Edward Island	Commerciale + Interurbain
Insurance Company of Prince Edward Island	Véhicules de tourisme
Intact Compagnie d'Assurance	Commerciale + Interurbain
Intact Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme
Pafco Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme
Pembridge Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme
Perth Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme
Primum Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme
Royal & Sun Alliance du Canada société d'assurances	Commerciale
Royal & Sun Alliance du Canada société d'assurances	Interurbain
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme
Compagnie d'assurance Sonnet	Véhicules de tourisme
Compagnie d'Assurance habitation et auto TD	Véhicules de tourisme
Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada	Véhicules de tourisme
Waterloo Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme
La Compagnie d'Assurance-vie Wawanesa	Commerciale
La Compagnie d'Assurance-vie Wawanesa	Véhicules de tourisme

Le saviez-vous?

La conduite avec facultés affaiblies par la drogue est un acte criminel depuis 1925. La conduite avec les facultés affaiblies est la principale cause de décès et de blessures d'origine criminelle au Canada.

Source : Canada.ca

Annexe B

États financiers vérifiés



États financiers de la

**Commission des assurances
du Nouveau-Brunswick**

Le 31 mars 2018

Peter G. Gaulton
Comptable professionnel agréé

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

États financiers

Pour l'année fiscale terminée le 31 mars, 2018

Table des matières:

Rapport de l'auditeur indépendant	1
États financiers	
État de la situation financière	2
État des résultats d'activités de fonctionnement et surplus cumulé.....	3
État de l'évolution de l'actif (passif) financier net.....	4
État des flux de trésorerie	5
Notes complémentaires aux états financiers.....	6 - 9

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et membres de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick:

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick, qui comprennent le bilan au 31 mars 2018, ainsi que l'état des résultats des activités de fonctionnement et surplus cumulé, actif (passif) financier net l'état des flux de trésorerie pour la période terminée, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick au 31 mars, 2018, ainsi que des résultats de ses activités pour la période terminée à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

27 juin, 2018
Saint John, Nouveau-Brunswick



Comptable professionnel agréé

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

État de la situation financière

En date du 31 mars, 2018

	2018	2017
Actif financier		
À court terme:		
Encaisse	2 238 953 \$	2 154 225 \$
Comptes débiteurs	135 168	9 879
Taxe de vente harmonisée à recevoir	17 165	45 100
	2 391 286	2 209 204
Passif financier		
À court terme:		
Comptes créditeurs et charges à payer	247 297	303 905
Déductions des employés à payer	20 687	33 246
Évaluations reportées (note 6)	2 173 927	1 922 353
	2 441 911	2 259 504
Actif(passif) financier net	(50 625)	(50 300)
Actif non financier		
Immobilisations corporelles (note 3)	697 738	685 646
Moins: amortissement cumulé	(659 078)	(647 290)
	38 660	38 356
Charges payées d'avance	11 965	11 944
	50 625	50 300
Surplus cumulé	- \$	- \$

Voir les notes accompagnant les états financiers

Approuvé par la Commission:

 Président

 Vice-président

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

État des résultats d'activités de fonctionnement et surplus cumulé

Pour l'année fiscale se terminant le 31 mars, 2018

	2018 Budget	2018 Actuel	2017 Actuel
Rentrées de fonds			
Évaluations	1 751 674 \$	1 860 362 \$	1 716 846 \$
Intérêts	10 000	10 327	11 866
Autres	500	3 268	1 654
	1 762 174	1 873 957	1 730 366
Débours d'activités de fonctionnement			
Salaires et avantages sociaux et autres frais dévolus aux employés	800 771	805 531	686 478
Intérêt et frais bancaires	2 000	1 635	1 618
Loyer	120 843	121 352	120 809
Amortissement de l'exercice	40 000	36 655	29 310
Frais de bureau	18 500	21 490	16 654
Vérification et comptable	15 000	14 300	14 441
Services de consultation	-	2 758	75
Formation et éducation	56 000	36 533	32 952
Télécommunications	18 000	23 742	20 727
Location d'équipements	2 060	2 042	2 146
Communications et soutien communautaire	22 500	6 098	5 074
Réunions et conférences	20 000	8 018	8 981
Assurance	1 500	1 395	1 677
	1 117 174	1 081 549	940 942
Débours réglementation			
Compensation de la Commission- Formation et éducation des membres de la Commission	130 000	120 325	113 073
Réunions et conférences des membres de la Commission	40 000	25 093	15 039
Frais de déplacement	10 000	4 251	5 675
Services d'actuariat	10 000	9 505	6 093
Services de consultation	320 000	524 184	431 430
Biens de location	50 000	35 961	135 895
Translation and transcription	10 000	15 624	11 513
Services juridiques	25 000	19 659	9 650
	50 000	37 806	61 056
	645 000	792 408	789 424
Surplus annuel	NUL	NUL	NUL
Surplus cumulé, début de l'exercice	NUL	NUL	NUL
Surplus cumulé, fin de l'exercice	NUL \$	NUL \$	NUL \$

Voir les notes accompagnant les états financiers

New Brunswick Insurance Board

Etat de l'evolution de l'actif (passif) financier net
Pour l'année fiscale se terminant le 31 mars, 2018

	2018	2017
Surplus annuel	NUL\$	NUL\$
Acquisition d'immobilisations corporelles	(37,390)	(21,659)
Cession d'immobilisations corporelles	2,000	-
Amortissement d'immobilisations corporelles	36,655	29,310
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	(1,568)	-
	(303)	7,651
Baisse (hausse) des charges payées d'avance	(22)	(529)
Hausse (baisse) de l'actif financier net	(325)	7,122
L'actif (passif) financier net, début d'année	(50,300)	(57,422)
L'actif (passif) financier net, fin d'année	(50,625)\$	(50,300)\$

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

État des flux de trésorerie

Pour l'année fiscale se terminant le 31 mars, 2018

	2018	2017
Flux de trésorerie provenant de (utilisés au cours de):		
Activités de fonctionnement		
Capital annuel	NUL \$	NUL \$
Éléments ne comportant pas une charge décaissée		
Perte (gain) sur cession d'immobilisations corporelles	(1 568)	-
Amortissement de l'exercice	36 655	29 310
	35 087	29 310
Baisse (hausse) des comptes débiteurs	(125 289)	(5 224)
Baisse (hausse) de TVH récevoir	27 935	(25 354)
Baisse (hausse) des charges payées d'avance	(22)	(529)
Hausse (baisse) des comptes créditeurs	(56 608)	153 911
Hausse (baisse) des déductions des employés à payer	(12 559)	12 960
Hausse (baisse) du produit comptabilisé d'avance	251 574	(34 668)
	120 118	130 406
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(37 390)	(21 659)
Cession d'immobilisations corporelles	2 000	-
	(35 390)	(21 659)
Hausse (baisse) d'encaisse	84 728	108 747
Encaisse, début d'année	2 154 225	2 045 478
Encaisse, fin d'année	2 238 953 \$	2 154 225 \$
Information Supplémentaire - Flux de Trésorerie		
Intérêt reçu	\$ 10,327	\$ 11,866

Voir les notes complémentaires aux états financiers

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

Notes accompagnant les états financiers

Pour l'année fiscale se terminant le 31 mars, 2018

1. But de l'organisme

Entrée en vigueur le 15 octobre 2004, la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (CANB) assume depuis ce temps ses responsabilités à l'égard des compagnies offrant de l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick. Les opérations de la Commission ont débuté le 1^{er} octobre 2004.

La CANB est exonérée de l'impôt sur le revenu en vertu de l'article 149(1)(d) de la Loi canadienne de l'impôt sur le revenu et recouvre 100 p. 100 de la taxe de vente harmonisée (TVH) payée. La TVH n'est pas prélevée sur les évaluations pour les compagnies d'assurances.

2. Principales conventions comptables

(a) Mode de présentation:

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes canadiennes pour le secteur public ("NCCSP").

(b) Classification des actifs:

Les actifs sont classés comme des actifs financiers ou non financiers. Les actifs financiers peuvent servir à couvrir les passifs existants ou à financer des activités futures et ils ne doivent pas être utilisés dans le cours normal des activités. Les actifs non financiers sont acquis, construits ou développés. Ils ne servent pas à couvrir les passifs existants mais à offrir les services gouvernementaux, ils peuvent être consommés au cours des activités habituelles et ils ne doivent pas être revendus. Les actifs non financiers incluent les charges payées d'avance.

(c) Méthode comptable:

La CANB suit la méthode du report pour les rentrées de fonds. Les rentrées de fonds affectés sont considérées comme revenu pour l'exercice durant lequel les dépenses afférentes sont imputables. Les rentrées de fonds non affectés sont considérées comme un revenu lorsqu'elles sont encaissées ou à recevoir si le montant à recevoir peut être raisonnablement estimé et que l'encaissement soit raisonnablement assuré. (note 6)

(d) Immobilisations corporelles:

Les immobilisations corporelles sont inscrits au coût. L'amortissement est calculé selon une méthode linéaire sur 5 ans sur tous les actifs acquis avant le 1 avril 2012 excepté le matériel sous contrat de location-acquisition. Le matériel informatique acquis après le 31 mars 2012 est amorti selon une méthode linéaire sur 3 ans excepté le matériel sous contrat de location-acquisition. La CANB a déterminé que cette méthode d'amortissement reflète mieux la vie utile du matériel informatique. Les véhicules acquis après le 31 mars 2013 sont amortis sur quatre années selon la méthode linéaire. La CANB a jugé que cette méthode d'amortissement reflète mieux la vie utile des véhicules amortis.

Le matériel sous contrat de location-acquisition est amorti sur une base annuelle à un montant égal à la partie principale des remboursements de dette à long terme.

(e) Incertitude relative à la mesure:

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et passif éventuels, à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des dépenses au cours de la période de présentation de l'information. Ces estimations sont révisées périodiquement et les ajustements nécessaires sont présentés dans les résultats dans la période au cours de laquelle ils deviennent connus. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

(f) Juste valeur marchande des instruments financiers :

La CANB mesure initialement ses actifs et ses passifs financiers selon leur juste valeur marchande. Par la suite, elle mesure tous ses actifs et passifs financiers au coût amorti.

Les actifs financiers subséquentement mesurés au coût amorti incluent l'encaisse et les comptes débiteurs. Les passifs financiers mesurés au coût amorti incluent les comptes créditeurs et les charges à payer.

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

Notes accompagnant les états financiers

Pour l'année fiscale se terminant le 31 mars, 2018

3. Immobilisations corporelles:

		2018		2017
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Matériel informatique	220 693 \$	211 616 \$	9 077 \$	17 962 \$
Logiciels informatiques	136 016	124 856	11 160	4 227
Systèmes logiciel	183 190	183 190	-	-
Véhicule	21 547	5 387	16 160	6 275
Améliorations locatives	28 351	28 351	-	4 535
Mobilier et agencements	107 941	105 678	2 263	5 357
	697 738 \$	659 078 \$	38 660 \$	38 356 \$

4. Avantages sociaux futurs des employés

Régime de retraite:

Les employé(e)s de la CANB participent au Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP) de la province du Nouveau-Brunswick qui est entré en vigueur au 1er janvier 2014. Le régime est administré par la province du Nouveau-Brunswick par le biais d'un conseil de surveillance. La CANB a l'obligation de faire les contributions ci-après au RRPSP:

À compter du 1er avril 2014 jusqu'au 31 décembre 2018: 12,5 p. 100 des gains admissibles de l'employé(e).

À compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023: 12,0 p. 100 des gains admissibles de l'employé(e).

À compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028: 11,25 p. 100 des gains admissibles de l'employé(e).

En vigueur au 1er janvier 2029: les taux de cotisation de l'employeur et de l'employé seront réexaminés et deviendront égaux.

La participation financière de la CANB au régime est limitée aux montants annuels contribués selon les pourcentages précédents.

Pour l'année terminée le 31 mars 2018, les cotisations de la CANB au régime de pension s'élevaient à 71 778 \$ (2017: 71 778 \$).

5. Engagements

La CANB a négocié un contrat de location-exploitation de ses bureaux pour une période de 5 ans débutant au 1er janvier 2016. Les paiements minimaux annuels en vertu de la durée du bail sont comme suit:

1er avril 2016 - 31 décembre 2020: 105 219 \$

La CANB a négocié un contrat de location-exploitation pour un nouveau photocopieur en décembre 2014. Les paiements minimaux annuels en vertu de la durée du bail sont comme suit :

1er avril 2018 - 31 mars 2019: 2 042 \$

1er avril 2019 - 31 mars 2020: 2 042 \$

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

Notes accompagnant les états financiers

Pour l'année fiscale se terminant le March 31, 2018

6. Évaluations reportées et gestion des capitaux

Les dépenses de la CANB sont financées à 100 p. 100 par les compagnies qui vendent de l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick. Annuellement, en avance sur l'exercice financier à venir, la CANB prépare un budget de dépenses et évalue chaque compagnie en se basant sur sa proportion des primes d'assurance automobile souscrites dans la province du Nouveau-Brunswick au cours de l'année civile précédente. Les évaluations reportées représentent les évaluations facturées d'avance aux compagnies d'assurance basées sur les dépenses budgétées plus ou moins les redressements entre les dépenses budgétées et les dépenses encourues telles que déterminées à la fin de chaque exercice financier.

7. Opérations entre personnes apparentées

La CANB des assurances du Nouveau-Brunswick est en relation avec tous les ministères, organismes et corporations de la Couronne du Nouveau-Brunswick en vertu du contrôle commun.

8. Instruments financiers

Risque de crédit

La CANB est exposée au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, ou s'il y a concentration de transactions avec une même partie ou concentration d'obligations financières ayant des caractéristiques économiques.

Exposition maximale de la CANB au risque de crédit au 31 mars 2018:

Trésorerie	2 238 953 \$
Comptes débiteurs	135 168
	<u>2 374 121 \$</u>

Trésorerie et placements: le risque de crédit associé à la trésorerie et aux placements est essentiellement réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des titres de comptes débiteurs des entités suivantes: gouvernements et grandes institutions financières ayant reçu une cote catégorie investissement d'une agence de notation réputée, et/ou autres parties solvables. Un suivi constant est assuré afin d'évaluer l'évolution de la situation des émetteurs de titres qui sont admissibles à titre de placements, conformément à la politique de placement de la CANB.

La direction estime que les concentrations de risque de crédit relativement aux créances sont limitées en raison de la nature des transactions effectuées entre la CANB et les compagnies d'assurance.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la CANB ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que la CANB ne soit pas en mesure de liquider ses actifs au moment opportun à un prix raisonnable.

La CANB respecte ses exigences en matière de liquidité en surveillant les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et en détenant des actifs pouvant être facilement transformés en trésorerie. La CANB détient des placements pouvant être facilement transformés en trésorerie auxquels elle pourrait recourir en cas de fluctuations temporaires des besoins de trésorerie. De plus, la CANB évalue par anticipation la situation des compagnies d'assurance à l'avance, à la fin de l'exercice financier, afin de maintenir la liquidité.

Risque de marché

La CANB est exposée au risque de marché découlant de la fluctuation des justes valeurs des instruments financiers en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché significatif auquel la CANB est exposée est le risque de taux d'intérêt.

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

Notes accompagnant les états financiers

Pour l'année fiscale se terminant le March 31, 2018

Instruments financiers (continué)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur d'instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la CANB est attribuable à ses actifs portant intérêt.

9. Liquidités

Les liquidités incluent l'encaisse en banque et les investissements temporaires d'une durée d'un an ou moins.

10. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été modifiés pour se conformer à la présentation de l'année en cours.